**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Seizième session**

**En ligne**

**13 - 18 décembre 2021**

**Point 7.a de l’ordre du jour provisoire :**

**Examen des rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente**

|  |
| --- |
| **Résumé**Le présent document contient 18 rapports soumis par les relatifs États parties sur les éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur leurs territoires qui ont été inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, conformément aux paragraphes 160 à 164 des Directives opérationnelles.Il comprend des informations sur le contexte (partie A), des observations générales sur les rapports et un projet de décision globale (partie B) ainsi qu’un ensemble d’évaluations et un projet de décision pour chacun des rapports (partie C).**Décisions requises :** paragraphes 20, 27, 34, 41, 48, 55, 62, 69, 76, 83, 90, 97, 104, 111, 118, 125, 132, 139 et 146 |

1. **Contexte**
2. Conformément aux paragraphes 160 à 164 des Directives opérationnelles, chaque État partie dont un élément est inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (ci-après, « la Liste de sauvegarde urgente ») doit soumettre au Comité des rapports réguliers sur l'état de l'élément en question. Ces rapports sont normalement soumis au plus tard le 15 décembre de la quatrième année qui suit l’année au cours de laquelle l’élément a été inscrit, et ensuite tous les quatre ans. Une fois les rapports soumis, le Secrétariat les réceptionne et les traite, conformément aux paragraphes 165 et 166 des Directives opérationnelles.
3. L'une des fonctions du Comité, comme stipulé dans l'Article 7(f) de la Convention, est d’« examiner, conformément à l’article 29, les rapports des États parties, et [d']en faire un résumé à l’intention de l’Assemblée générale ». En outre, conformément à l’article 29 « les États parties présentent au Comité […] des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention ». Conformément à l'Article 30, le Comité présente ensuite son propre rapport, qui s'appuie en partie sur ces rapports, à l'Assemblée générale.
4. Le présent document concerne le huitième cycle de soumission des Rapports périodiques (cycle 2021)[[1]](#footnote-2) pour les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, avec leurs rapports soumis en décembre 2020. Ce cycle comprend les premiers rapports sur les éléments inscrits en 2016 et les deuxièmes rapports sur les éléments inscrits en 2012, dont les premiers rapports avaient été examinés lors de la onzième session du Comité en 2016. Le cycle comprend également les premiers et deuxièmes rapports en retard des cycles précédents. Vingt rapports devaient être examinés par le Comité lors de la présente session, notamment :

Premiers rapports attendus (7)

* Quatre rapports sur des éléments inscrits en 2016 ;
* Trois rapports en retard sur des éléments inscrits en 2015.

Deuxièmes rapports attendus (13)

* Quatre rapports sur des éléments inscrits en 2012 ;
* Trois rapports en retard sur des éléments inscrits en 2011 ;
* Trois rapports en retard sur des éléments inscrits en 2010 ;
* Trois rapports en retard sur des éléments inscrits en 2009.
1. Sur les sept premiers rapports attendus, le Cambodge, le Portugal, l'Ouganda et l'Ukraine ont soumis, dans les délais, leur rapport sur des éléments inscrits en 2016. Deux premiers rapports sur des éléments inscrits en 2015 ont également été soumis par le Portugal et la Macédoine du Nord. Ce sont donc ces six premiers rapports qui sont présentés à cette session du Comité.
2. Sur les treize deuxièmes rapports attendus, le Botswana, l'Indonésie et l'Ouganda ont soumis, dans les délais, leur rapport sur des éléments inscrits en 2012. D'autre part, le Pérou et la Mauritanie ont soumis leur deuxième rapport sur des éléments inscrits en 2011, et la Chine a soumis sept deuxièmes rapports sur des éléments inscrits en 2011 (un rapport), 2010 (trois rapports) et 2009 (trois rapports). Ce sont donc ces douze deuxièmes rapports qui sont présentés à cette session du Comité.
3. Le Secrétariat a enregistré dix-huit rapports soumis pour le cycle 2021 et en a accusé réception, conformément au paragraphe 165 des Directives opérationnelles. Tout en maintenant le délai statutaire du 15 décembre 2020 pour la soumission de ces rapports, le Secrétariat a cependant dû faire preuve d'indulgence concernant leur soumission finale. En effet, de nombreux États soumissionnaires, touchés par la pandémie de COVID-19, n'ont pas été en mesure de terminer leur rapport dans les temps. Les États parties ont ainsi eu la possibilité de soumettre leur rapport à l'aide du Formulaire en ligne ICH-11 avant la date butoir, puis de le compléter pour la mi-mars 2021.
4. Quinze des dix-huit rapports ont été soumis par le biais de l'interface en ligne du Formulaire ICH-11. Les rapports finaux sont disponibles à l'adresse : [https://ich.unesco.org/fr/7-rapports-priodiques-lsu-01202](https://ich.unesco.org/fr/7a-rapports-priodiques-lsu-01202). Le présent document offre un aperçu des rapports reçus et des projets de décisions pour chacun d’eux pour examen par le Comité, comme suit :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Projet de décision | **État****soumissionnaire** | **Élément** | **Année d'inscription**  | **Soumission initialement prévue pour le cycle** | **Dossier n°** |
|  |  | **Premiers rapports** |  |  |  |
| [16.COM 7.a.1](#_DRAFT_DECISION_16.COM) | Cambodge | Le chapei Dang Veng | 2016 | 2021 | [01165](https://ich.unesco.org/fr/USL/chapei-dang-veng-01165) |
| [16.COM 7.a.2](#_DRAFT_DECISION_16.COM_1) | Macédoine du Nord | Le glasoechko, chant d'hommes à deux voix dans le bas Polog | 2015 | 2020 | [01104](https://ich.unesco.org/fr/USL/glasoechko-male-two-part-singing-in-dolni-polog-01104) |
| [16.COM 7.a.3](#_DRAFT_DECISION_16.COM_2) | Portugal | La fabrication des sonnailles | 2015 | 2020 | [01065](https://ich.unesco.org/fr/USL/manufacture-of-cowbells-01065) |
| [16.COM 7.a.4](#_DRAFT_DECISION_16.COM_3) | Portugal | Le processus de fabrication de la poterie noire de Bisalhães | 2016 | 2021 | [01199](https://ich.unesco.org/fr/USL/bisalhaes-black-pottery-manufacturing-process-01199) |
| [16.COM 7.a.5](#_DRAFT_DECISION_16.COM_4) | Ouganda | La danse et musique de lyre arquée ma’di | 2016 | 2021 | [01187](https://ich.unesco.org/fr/USL/ma-di-bowl-lyre-music-and-dance-01187) |
| [16.COM 7.a.6](#_DRAFT_DECISION_16.COM_5) | Ukraine | Les chants cosaques de la région de Dnipropetrovsk | 2016 | 2021 | [01194](https://ich.unesco.org/fr/USL/cossacks-songs-of-dnipropetrovsk-region-01194) |
|  |  | **Deuxièmes rapports** |  |  |  |
| [16.COM 7.a.7](#_DRAFT_DECISION_16.COM_6) | Botswana | Le savoir-faire de la poterie en terre cuite dans le district de Kgatleng au Botswana | 2012 | 2021 | [00753](https://ich.unesco.org/fr/USL/earthenware-pottery-making-skills-in-botswanas-kgatleng-district-00753) |
| [16.COM 7.a.8](#_DRAFT_DECISION_16.COM_7) | Chine | La conception et les pratiques traditionnelles de construction des ponts chinois de bois en arc | 2009 | 2018 | [00303](https://ich.unesco.org/fr/USL/traditional-design-and-practices-for-building-chinese-wooden-arch-bridges-00303) |
| [16.COM 7.a.9](#_DRAFT_DECISION_16.COM_8) | Chine | Les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie | 2009 | 2018 | [00302](https://ich.unesco.org/fr/USL/traditional-li-textile-techniques-spinning-dyeing-weaving-and-embroidering-00302) |
| [16.COM 7.a.10](#_DRAFT_DECISION_16.COM_9) | Chine | Le festival du Nouvel An des Qiang | 2009 | 2018 | [00305](https://ich.unesco.org/fr/USL/qiang-new-year-festival-00305) |
| [16.COM 7.a.11](#_DRAFT_DECISION_16.COM_17) | Chine | Le Meshrep | 2010 | 2019 | [00304](https://ich.unesco.org/fr/USL/meshrep-00304) |
| [16.COM 7.a.12](#_DRAFT_DECISION_16.COM_10) | Chine | La technique des cloisons étanches des jonques chinoises | 2010 | 2019 | [00321](https://ich.unesco.org/fr/USL/watertight-bulkhead-technology-of-chinese-junks-00321) |
| [16.COM 7.a.13](#_DRAFT_DECISION_16.COM_11) | Chine | L’imprimerie chinoise à caractères mobiles en bois | 2010 | 2019 | [00322](https://ich.unesco.org/fr/USL/wooden-movable-type-printing-of-china-00322) |
| [16.COM 7.a.14](#_DRAFT_DECISION_16.COM_12) | Chine | Le Yimakan, les récits oraux des Hezhen | 2011 | 2020 | [00530](https://ich.unesco.org/fr/USL/hezhen-yimakan-storytelling-00530) |
| [16.COM 7.a.15](#_DRAFT_DECISION_16.COM_13) | Indonésie | Le noken, sac multifonctionnel noué ou tissé, artisanat du peuple de Papouasie | 2012 | 2021 | [00619](https://ich.unesco.org/fr/USL/noken-multifunctional-knotted-or-woven-bag-handcraft-of-the-people-of-papua-00619) |
| [16.COM 7.a.16](#_DRAFT_DECISION_16.COM_14) | Mauritanie | L'épopée maure T’heydinne | 2011 | 2020 | [00524](https://ich.unesco.org/fr/USL/moorish-epic-theydinn-00524) |
| [16.COM 7.a.17](#_DRAFT_DECISION_16.COM_15) | Pérou | Eshuva, prières chantées en Harákmbut des Huachipaire du Pérou | 2011 | 2020 | [00531](https://ich.unesco.org/fr/USL/eshuva-harakmbut-sung-prayers-of-perus-huachipaire-people-00531) |
| [16.COM 7.a.18](#_DRAFT_DECISION_16.COM_16) | Ouganda | Bigwala, musique de trompes en calebasse et danse du royaume du Busoga en Ouganda | 2012 | 2021 | [00749](https://ich.unesco.org/fr/USL/bigwala-gourd-trumpet-music-and-dance-of-the-busoga-kingdom-in-uganda-00749) |

1. Pour ce cycle de soumission de rapports, on recense un retard de soumission pour le premier rapport de la Colombie sur un élément inscrit en 2015, ainsi que pour le deuxième rapport du Kirghizistan sur un élément inscrit en 2012. Il convient de noter que ces deux États ont fait état de difficultés dans la réalisation des consultations auprès des communautés concernées et des activités participatives aux fins de la préparation de leur rapport, en raison de la pandémie de COVID-19. La soumission des rapports en retard présentés dans le tableau ci-dessous est prévue pour décembre 2021. Ils seront examinés par le Comité à l'occasion de sa dix-septième session en 2022.

| **État soumissionnaire** | **Élément** | **Année d'inscription**  | **Soumission initialement prévue pour le cycle** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Premier rapport** |  |  |  |
| Colombie | La musique traditionnelle vallenato de la région du Magdalena Grande | 2015 | 2020 | [01095](https://ich.unesco.org/fr/USL/traditional-vallenato-music-of-the-greater-magdalena-region-01095) |
|  | **Deuxième rapport** |  |  |  |
| Kirghizistan | L’ala-kiyiz et le chirdak, l’art du tapis traditionnel kirghiz en feutre | 2012 | 2021 | [00693](https://ich.unesco.org/fr/USL/ala-kiyiz-and-shyrdak-art-of-kyrgyz-traditional-felt-carpets-00693) |

1. **Observations générales au sujet des rapports soumis pour examen en 2021**
2. Le processus de soumission des rapports permet aux États parties de recueillir des informations à jour sur la viabilité actuelle de l'élément et sur l'avancement de la mise en œuvre des plans de sauvegarde. Il leur offre également une occasion cruciale de s'auto-évaluer et de réorienter leurs efforts de sauvegarde, avec la participation des communautés, groupes et individus concernés, et d’autres parties prenantes. La soumission des rapports dans les délais prévus revêt toujours, par conséquent, une importance capitale dans la mesure où elle permet au Comité d'évaluer l'état actuel des éléments inscrits et, ainsi, aux États de bénéficier, si nécessaire, de conseils et de suggestions, et d'observer l'impact des risques mondiaux sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, comme la pandémie de COVID-19.
3. S'agissant cette année du huitième cycle ordinaire de présentation des rapports, le Comité est invité à examiner un ensemble de premiers rapports ordinaires pour des éléments inscrits en 2015 et en 2016, ainsi qu'une série de deuxièmes rapports ordinaires pour des éléments inscrits de 2009 à 2012. Il est important que les inquiétudes exprimées et les recommandations formulées par le Comité concernant les rapports sur le même élément, présentés au cours des cycles précédents, soient prises en compte lors de la préparation d'un rapport dans le cadre des cycles suivants. À cet égard, pour ce cycle, les rapports relatifs à trois éléments ont été présentés avec un retard considérable. Les rapports sur ces éléments devront à nouveau être présentés avant la date butoir du 15 décembre 2021 dans le cadre du troisième cycle de soumission des rapports. Les États parties concernés ne pourront alors pas prendre en compte les recommandations formulées par le Comité sur leur deuxième rapport lors de la session en cours.
4. **Efficacité du plan de sauvegarde.** Au cours de ce cycle, de nombreuses initiatives en matière de documentation et de recherche ont été menées avec la participation active des communautés, d'instituts de recherche, de bibliothèques et de musées afin de faciliter la transmission du patrimoine et la sensibilisation du grand public. Dans certains cas, le consentement des communautés à la documentation, ainsi que l'accès durable aux documents et leur préservation à long terme ont également été abordés. On observe également un changement global des modes de transmission, des familles aux communautés, aux centres de formation et autres entités privées telles que les usines ou les coopératives. Le rôle croissant de l'éducation a également été reconnu, bien qu'il soit encore nécessaire d'intégrer les éléments à divers niveaux et dans diverses formes d'éducation. Dans certains États, des systèmes perfectionnés de reconnaissance et de subventions permettent d'inciter efficacement les détenteurs à transmettre leurs connaissances et leurs savoir-faire. En outre, de nouvelles approches visent à encourager les nouveaux praticiens et apprentis à prendre part à la transmission. L'apprentissage linguistique a été jugé particulièrement important, le déclin de la pratique des langues locales ayant été identifié comme une menace pour la transmission du patrimoine des minorités ethniques et des peuples autochtones.
5. Au cours de ce cycle, l'aspect économique a également fait l'objet d'une attention particulière, notamment en ce qui a trait à l'artisanat traditionnel et à sa valorisation dans l'industrie. Certaines communautés ont bénéficié de programmes de renforcement des capacités en matière d'entrepreneuriat, tandis que des réglementations relatives à la propriété intellectuelle ont été élaborées dans certains États afin d'assurer des revenus pour les détenteurs. D'autre part, plusieurs États ont insisté sur la nécessité de sensibiliser les consommateurs à la valeur culturelle de l'élément concerné. Pour certains éléments, des efforts ont également été déployés en matière de développement touristique. De nouveaux itinéraires touristiques et de nouveaux services ont notamment été créés, et des possibilités explorées sur les marchés liés au tourisme, en particulier dans le domaine de l'artisanat. Ces efforts ont eu une incidence positive sur la subsistance des communautés locales, tout en modifiant également progressivement certaines des pratiques traditionnelles. Toutefois, certains rapports ont soulevé des préoccupations éthiques au sujet des activités économiques découlant du patrimoine vivant, par exemple, concernant la nécessité de s'assurer que les détenteurs sont les premiers bénéficiaires de ces activités.
6. L'inscription des éléments concernés a favorisé l'organisation régulière d'activités de promotion (anniversaires d'inscription, festivals annuels, journées nationales du patrimoine, concours, etc.) et a par conséquent suscité l'intérêt du grand public. En parallèle, des inquiétudes ont également été exprimées à propos de la décontextualisation du patrimoine vivant, par exemple dans le contexte des arts du spectacle. Malgré la difficulté persistante de trouver un équilibre entre tradition et innovation, les États ont évoqué des synergies fructueuses entre le patrimoine et la créativité artistique contemporaine. L'importance des médias a également été reconnue, notamment le rôle continu de la radio et de la télévision dans certaines communautés et l'utilisation croissante des réseaux sociaux pour la communication numérique.
7. Pratiquement tous les rapports portant sur la période de la pandémie de COVID-19 ont fait état de l'impact de cette crise sanitaire. Des effets communs, mais également divergents, ont été observés. D'une part, cette situation a entraîné l'annulation ou le report de spectacles, de festivals, de foires et autres événements, l'émergence de difficultés financières et l'impossibilité d'obtenir tous les résultats attendus en matière de sauvegarde. D'autre part, elle s'est traduite par une transmission plus intense des expressions orales grâce à un dialogue accru entre les générations et par une transmission ininterrompue grâce aux modules d'apprentissage en ligne. Dans certains cas, des mécanismes de soutien spéciaux ont été adoptés pour le patrimoine culturel immatériel. En outre, le recours aux formats en ligne s'est traduit, pour certains festivals et autres événements, par une hausse sans précédent du nombre de spectateurs, et des mesures de sauvegarde ont été proposées, via des formats en ligne, dans les plans de sauvegarde actualisés. Il est également prévu d'évaluer de plus près l'impact de la pandémie sur les processus de transmission.
8. Les informations budgétaires communiquées dans les rapports offrent une perspective intéressante de l'équilibre entre les ressources consacrées aux diverses mesures de sauvegarde, et entre les différentes sources de financement. Dans plusieurs rapports, la nécessité de diversifier les sources de financement a été exprimée. Dans ce cycle, l'impact positif de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel sur les efforts de sauvegarde a été mentionné pour trois éléments. Elle a permis de soutenir soit des activités de sauvegarde spécifiques, soit la mise en œuvre du plan de sauvegarde d'une candidature soumise avec une demande d'assistance internationale. Ces informations permettent au Comité d'évaluer l'impact de ce mécanisme de coopération internationale sur la viabilité des éléments. Si l'assistance internationale reste sous-utilisée pour la sauvegarde des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, il convient toutefois de rappeler aux États qu'il s'agit d'une opportunité de financement importante susceptible de favoriser le renforcement de la viabilité des éléments, conformément à l'Article 20 (a) de la Convention.
9. **Participation des communautés**. Les rapports montrent que les communautés ont participé activement à la sauvegarde des éléments par le partage et la transmission des connaissances et des savoir-faire, la réalisation d'activités de documentation, de recherche et d'archivage, la préparation de supports pédagogiques et éducatifs, la culture des matières premières nécessaires à la pratique des éléments, la mobilisation des partenaires et des fonds, et des activités de suivi. Toutefois, certains États n'ont pas démontré, dans leur rapport, la participation active des communautés, des groupes et des individus, ainsi que des organisations non gouvernementales concernées à la mise à jour du plan de sauvegarde et à la préparation du rapport. Il convient de remédier de toute urgence à ce problème, qui reste crucial, en donnant des preuves claires de leur participation. En réponse à un environnement en mutation, de nouveaux groupes et conseils ont été formés, par exemple, pour représenter les intérêts des peuples autochtones ou pour poursuivre la pratique de l’élément. L'équilibre entre les genres a également été modifié parmi les praticiens ; la participation féminine s'est en effet accrue dans certaines pratiques traditionnellement masculines, tandis que le nombre de praticiens masculins a augmenté dans certaines communautés à prédominance féminine. Les inscriptions ont favorisé un échange précieux de connaissances et d'expériences dans et entre les communautés et les groupes, et entre les individus, au sein d'un même État, mais aussi à l'échelle internationale, via des réseaux de communautés pratiquant des éléments similaires.
10. **Viabilité et risques actuels**. Les rapports du cycle en cours témoignent d'un renforcement global de la viabilité des éléments et d'une hausse du nombre de praticiens. Les détenteurs bénéficient d'une plus grande reconnaissance, d'une meilleure valorisation de leurs savoir-faire au sein de leurs communautés, d'une plus grande estime de soi et d'une amélioration de leurs moyens de subsistance. Des espaces et des infrastructures ont également été créés pour la pratique et la transmission des éléments. Dans plusieurs rapports, les États ont souligné un élargissement du cadre de pratique des éléments et un agrandissement des communautés, par rapport au moment de l'inscription. Certains éléments initialement identifiés au niveau local, par exemple, ont peu à peu été pratiqués dans d'autres régions au sein d'un État ou d'un pays.
11. Par ailleurs, plusieurs rapports ont fait état de préoccupations majeures concernant la transmission intergénérationnelle des éléments. L'âge avancé des praticiens est fréquemment identifié comme une menace pour la continuité du patrimoine culturel immatériel. Le manque d'intérêt parmi les jeunes a également été abondamment décrit. Les raisons invoquées étaient notamment les faibles revenus générés par la pratique des éléments en question, la complexité des pratiques, la durée, jugée trop importante, des processus d'apprentissage, et l'absence de sensibilisation, par l'éducation, ou la perception des pratiques traditionnelles comme des pratiques obsolètes. Une série d'aspects sociaux, économiques et écologiques ont également un impact sur la viabilité des éléments, notamment l'évolution des modes de vie due à l'urbanisation et aux migrations, et les influences culturelles étrangères. Concernant les minorités ethniques et les peuples autochtones, leurs pratiques culturelles sont toujours menacées, dans une large mesure, par le déclin de leur langue. Les rapports ont également soulevé des préoccupations majeures sur le plan économique, soulignant la difficulté, pour les praticiens, d'obtenir des moyens de subsistance durables. Dans certains cas, les États ont rencontré des difficultés d'accès aux principales matières premières associées aux éléments, en raison de leur disponibilité limitée, des difficultés d'accès ou de leur prix élevé ; en réponse, des approches innovantes ont été mises en place, comme le recours à d'autres matières. Des changements au niveau de l'environnement écologique, le changement climatique et les catastrophes naturelles ont également été désignés comme causes de l'impact à long terme sur la viabilité de certains éléments.
12. Dans un des rapports du cycle en cours, le changement de nom de l’élément a été considéré nécessaire pour refléter la mise à jour des règles orthographiques d'une langue autochtone, conformément à la proposition des communautés concernées. En outre, un autre rapport a évoqué la possibilité d’élargir une inscription nationale en une inscription multinationale.
13. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision globale suivante :

PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant les articles 7, 29 et 30 de la Convention concernant les rapports des États parties et le chapitre V des Directives opérationnelles,
3. Soulignant l'importance de la soumission de rapports périodiques sur l'état des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui représentent un outil de suivi essentiel pour les États parties concernés, ainsi que pour le Comité, pour évaluer la viabilité des éléments menacés,
4. Remercie les États parties qui ont soumis leurs rapports dans les délais, salue la viabilité accrue de plusieurs éléments de ce cycle de rapports et les invite à poursuivre leurs efforts de sauvegarde et de transmission de ces éléments, à titre prioritaire ;
5. Apprécie les efforts déployés par les États parties qui ont soumis leurs rapports en retard, mais prend note que plusieurs de ces rapports ne présentaient pas d'informations à jour sur la mise en œuvre du plan de sauvegarde, en raison de leur soumission tardive, empêchant le Comité de procéder à une évaluation précise et éclairée de la viabilité actuelle de l'élément et demande par conséquent aux États parties de soumettre leur rapport dans les délais ;
6. Note qu'il a examiné, lors de la session en cours, un grand nombre de deuxièmes rapports sur douze éléments inscrits, souligne l'importance du respect, dans les rapports suivants, des recommandations du Comité concernant les rapports sur le même élément, soumis au cours des cycles précédents et prend note par ailleurs que, au cours du présent cycle de soumission de rapports, les rapports concernant certains éléments devront être soumis avant la date butoir du 15 décembre 2021, sans qu'il soit possible de prendre en compte les recommandations formulées par le Comité pendant la session en cours ;
7. Prend également note du fait que l'assistance internationale accordée dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel immatériel a contribué à la mise en œuvre du plan de sauvegarde pour plusieurs éléments et encourage les États ayant besoin de ressources financières pour mettre en œuvre leurs plans de sauvegarde à demander une assistance internationale au titre du Fonds ;
8. Rappelle l'importance cruciale de la participation active des communautés, groupes et individus concernés, y compris des communautés autochtones, à tous les stades de la sauvegarde, y compris à la mise à jour des plans de sauvegarde et à la préparation du rapport ;
9. Prend également note de l'évolution du rôle des genres dans la sauvegarde de certains éléments du patrimoine culturel immatériel ce qui a contribué à accroître la viabilité de l'élément, et salue également le caractère dynamique évolutif du patrimoine culturel immatériel et sa recréation constante, conformément à l'Article 2 de la Convention ;
10. Note avec inquiétude la difficulté constante d'améliorer la transmission intergénérationnelle comme signalé par plusieurs États et invite en outre les États parties à mettre l’accent sur la sensibilisation des jeunes, comme domaine prioritaire pour la sauvegarde, notamment par une éducation formelle et informelle ;
11. Observe le nombre croissant d'activités économiques générées grâce aux éléments, ce qui contribue également à accroître les moyens de subsistance des communautés, demande aux États parties de s'assurer que les détenteurs sont les premiers bénéficiaires de ces activités économiques, et encourage les États parties à tenir compte du risque potentiel d’une commercialisation excessive et de décontextualisation des éléments ;
12. Reconnaît également l'impact négatif de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre de nombreux plans de sauvegarde proposés et apprécie également les ajustements et les mesures rapides qui ont été prises par plusieurs États parties en réponse aux nombreuses difficultés rencontrées pendant cette pandémie ;
13. Décide de soumettre à la neuvième session de l’Assemblée générale un résumé des rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente qui ont été examinés au cours de la présente session.
14. **1) Évaluations des premiers rapports et projets de décisions**

**Cambodge : « Le chapei Dang Veng** » *(consultez le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63410)*)*

1. Le chapei Dang Veng est une tradition musicale cambodgienne pratiquée en jouant d’un luth à manche long accompagné par le chant. Les paroles sont chantées en langue khmer et le répertoire inclut des contes populaires, des histoires inspirées du bouddhisme, des poèmes didactiques traditionnels, des thèmes de société et des satires. Il est pratiqué lors des activités religieuses, des cérémonies traditionnelles, des divertissements informels et à d’autres occasions. La plupart des artistes de chapei sont des hommes, mais il n’existe aucune restriction de genre. Les joueurs de chapei doivent avoir le sens de la musique, être spirituels, être intelligents, être de bons conteurs, savoir improviser. Ils doivent également avoir de très bonnes connaissances de la langue, de la littérature et de la poésie. Cette tradition musicale a été presque entièrement disparue sous le régime khmer rouge et n’a été sauvegardée que par quelques joueurs de chapei. La transmission traditionnelle du chapei a été rendue possible par des apprentissages informels et fait l’objet actuellement de programmes de formation et d’éducation.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2016 et il s’agit du premier rapport périodique soumis par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de juillet 2016 à décembre 2020. La candidature a été soumise avec une demande [d’Assistance internationale pour soutenir la mise en œuvre du plan de sauvegarde](https://ich.unesco.org/fr/assistances/chapei-dang-veng-international-assistance-01306) pour le chapei Dan Veng, qui a été accordée pour une période de quatre ans entre 2017 et 2021 (décision [11.COM 10.a.6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/10.A.6)).
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** D’après l’État partie, une évaluation précise de la viabilité du chapei a été entreprise à partir d’un travail de localisation géographique et d’une série d’entretiens avec des artistes, afin de créer une base de données des activités et des praticiens du chapei. La popularité du chapei et la sensibilisation du public à cet élément s’en sont trouvées renforcées, à travers des spectacles destinés aux élèves des écoles, le festival du chapei ainsi que des programmes de télévision et de radio et les réseaux sociaux qui ont permis aux joueurs de chapei d’atteindre un plus vaste public. La compétition annuelle des Lauréats du chapei a permis aux gagnants d’être recrutés comme enseignants de chapei et plusieurs chapeis (instruments) ont été achetés pour des musiciens, dans le but d’améliorer la pratique de l’élément. La majeure partie des mesures de sauvegarde planifiées ont été mises en œuvre, principalement avec le soutien de l’assistance internationale accordée en 2016. Un plan de sauvegarde actualisé et détaillé a également été proposé dans le cadre du rapport de l’État partie, qui envisage, entre autres mesures, d’intégrer le chapei au programme scolaire d’enseignement général, de poursuivre les activités de recherche et de documentation audiovisuelle et de diminuer le coût de la fabrication et de la vente des instruments.
4. Comme le souligne le rapport de l’État partie, **la pandémie de COVID-19** a eu un impact sur la sauvegarde de l’élément. De nombreux spectacles ont été annulés et les artistes de chapei ont été confrontés à des difficultés financières. Cependant, le Festival du chapei a eu lieu sous une forme virtuelle en 2020 et a attiré près de 300 000 personnes, un chiffre nettement supérieur aux 1 000 ou 2 000 spectateurs qu’il avait réunis les années précédentes. Les représentations en ligne de deux nouveaux spectacles vivants de chapei, nés d’une collaboration entre maîtres du chapei et chorégraphes contemporains, ont atteint un demi-million de vues. Les modules de formation en ligne et les sessions de formation enregistrées pour l’apprentissage à distance ont également permis d’élaborer différentes stratégies pour la transmission maître-apprenti.
5. **Participation des communautés**. Pendant la période considérée par le rapport, le nombre de musiciens du chapei au Cambodge a sensiblement augmenté, passant de 126 à 328. Les grands maîtres du chapei sont honorés à travers le système des « Trésors humains vivants » et bénéficient de la reconnaissance du public, et une nouvelle génération de jeunes maîtres est apparue. La troupe professionnelle « Communauté du chapei vivant » travaille à la transmission du chapei et à la sensibilisation à cet élément à travers des initiatives éducatives, qui s’adressent à présent à plus de 138 étudiants. L’organisation non gouvernementale « Les Arts vivants du Cambodge » propose également des cours de formation au chapei en continu. Il n’existe que quelques fabricants de chapeis et la disponibilité de ces instruments représente toujours une menace pour la sauvegarde de cette tradition musicale. Le rapport de l’État partie indique que le Ministère de la culture et des beaux-arts a collaboré étroitement avec les artistes, les organisations de la société civile et d’autres parties prenantes, à travers des réunions et des ateliers informels et formels relatifs au plan de sauvegarde, et pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde planifiées.
6. **Viabilité et risques actuels**. D’après le rapport de l’État partie, la reconnaissance internationale obtenue grâce à l’inscription a encouragé la poursuite des efforts de transmission du chapei à la fois par les Cambodgiens du pays et par la diaspora. Des spectacles de chapei annuels ont été organisés pour commémorer l’anniversaire de son inscription. La viabilité de l’élément a augmenté et le processus de transmission s’est amélioré. Sa plus grande visibilité a incité de nombreuses personnes à envisager d’apprendre le chapei. Il existe toutefois des facteurs qui continuent de faire obstacle à la sauvegarde de l’élément. On observe tout d’abord des perceptions erronées, une connaissance limitée et un manque d’intérêt pour l’élément, notamment parmi les jeunes. De plus, l’accès à l’enseignement du chapei demeure restreint en raison de l’offre de formation limitée et du coût élevé de l’instrument, fabriqué dans quelques ateliers seulement. Des facteurs économiques entravent également la viabilité de l’élément, à l’instar du marché étroit pour les artistes du chapei, qui menace leurs moyens de subsistance. Dans le même temps, comparé à l’état de l’élément au moment de son inscription, le risque d’une concentration plus élevée des artistes à Phnom Penh et dans les zones urbaines a été pris en compte et la pratique du chapei s’est répandue dans tout le Cambodge, y compris dans les communautés rurales et les centres-villes de province.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a.1

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [11.COM 10.a.6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/10.A.6),
3. Adresse ses remerciements au Cambodge pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « Le chapei Dang Veng », inscrit en 2016 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts décrits dans le rapport soumis par le Cambodge pour sauvegarder l’élément, en encourageant la transmission de l’élément, en développant la formation et l’éducation au chapei, en honorant les maîtres du chapei, en soutenant les musiciens débutants, en renforçant le développement artistique du chapei et en sensibilisant divers publics à cette tradition musicale, notamment les élèves des écoles et les jeunes ;
5. Prend note égalementdes efforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter aux situations difficiles dues à la pandémie de Covid-19, en recourant à des modalités virtuelles pour la formation maître-apprenti et en diffusant des vidéos du Festival du chapei et des représentations en direct via les réseaux sociaux ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de sauvegarde par la mise en œuvre du plan de sauvegarde actualisé, à continuer à améliorer la formation et l’éducation sur le chapei et à sensibiliser le public et susciter l’intérêt pour l’élément, notamment les femmes, à sauvegarder tous les aspects de l’élément, notamment les connaissances et les savoir-faire liés à la fabrication des instruments, et à continuer à impliquer les membres de la communauté, les organisations et autres parties prenantes dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de sauvegarde ;
7. Prend note également de l’assistance internationale accordée lors de l’inscription en vue de la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l’élément et encourage en outre l’État partie à garantir la durabilité des résultats obtenus grâce à cette assistance et à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre différentes sources de financement ;
8. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2024, qu’il doit soumettre son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Macédoine du Nord : « Le glasoechko, chant d’hommes à deux voix du bas Polog » *(consultez le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63347)*)*

1. Le glasoechko, chant d’hommes à deux voix du bas Polog, est une forme musicale vocale traditionnelle caractéristique de la région. Les chants sont exécutés en polyphonie, le bourdon évoluant en contrepoint par rapport à la voix mélodique dominante. Ils sont souvent accompagnés d’une flûte de berger ou d’une cornemuse. Les textes s’inspirent de l’histoire locale, des croyances et de la mythologie, et sont le fidèle reflet des caractéristiques du dialecte local. Le Glasoechko est traditionnellement interprété spontanément, en petits groupes de deux ou trois, à l’occasion de fêtes, de rassemblements, mariages et autres formes de réunions conviviales. Les chanteurs exécutent désormais leur répertoire dans un contexte formel ou semi-formel, notamment lors de festivals. Bien que la transmission de l’élément ne se fasse plus de façon aussi spontanée et fréquente que par le passé, le glasoechko fait toujours partie de la tradition vivante dans plusieurs villages de la région, où il est pratiqué par des groupes folkloriques et par des chanteurs en solo.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2015. Il s’agit du premier rapport périodique présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de janvier 2016 à décembre 2020.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** Selon le rapport de l’État partie, les mesures mises en œuvre ces quatre dernières années avaient pour principal objectif la sensibilisation et la promotion de l’élément, ainsi que la localisation géographique, la création de réseaux et le renforcement des capacités, qui ont donné des résultats positifs. La localisation géographique des détenteurs a permis de créer un réseau actif de chanteurs et de groupes de chant issus de différents villages de la région du bas Polog et au-delà. Un réseau international a également été créé avec d’autres communautés pratiquant le chant polyphonique en Estonie, en Lettonie et en Géorgie et ayant des éléments analogues inscrits sur la Liste représentative, ce qui a conduit à un échange d’expériences et de savoir-faire en lien avec la sauvegarde de ces pratiques dans différents contextes. Plusieurs ateliers ont été consacrés au glasoechko et l’élément a été intégré au programme du cursus universitaire de « Chant traditionnel ». Des travaux de recherche et documentation en ethnomusicologie ont également été menés sur l’élément, avec la production de supports audiovisuels et l’organisation de nombreuses représentations dans le pays et à l’étranger. Cela a eu pour effet d’accroître l’intérêt pour l’élément au niveau national, même parmi la jeune génération et les chanteurs de diverses régions du pays. La majeure partie des activités de sauvegarde planifiées ont été mises en œuvre, à l’exception de la reconduite du festival local « Le son de nos racines » et de la création du « Centre de recherche, de documentation et de sauvegarde du chant Glasoechko ». Les activités de sauvegarde, au niveau local comme national, ont bénéficié du soutien financier du Ministère de la culture.
4. La **pandémie de COVID-19** a eu un impact sur la mise en œuvre des mesures de sauvegarde planifiées et certains résultats n’ont pas été obtenus. La création du « Centre de recherche, de documentation et de sauvegarde du chant Glasoechko » a été interrompue et certains événements de promotion ont été annulés. Les restrictions liées à la pandémie sont également prises en compte dans le plan de sauvegarde actualisé et certaines activités sont reportées à une date ultérieure, tandis que les mesures de diffusion en ligne sont mises en avant. Les outils en ligne sont amenés à soutenir les activités de transmission et d’éducation auprès des jeunes. Des ateliers et réunions virtuels sont prévus pour partager les connaissances et les savoir-faire, et des concerts en ligne sont programmés pour promouvoir la visibilité de l’élément.
5. **Participation des communautés**. La communauté du glasoechko regroupe des chanteurs individuels ainsi que des groupes de chanteurs, et un public plus large. Le Trio Gavrovski, un groupe de chanteurs de la même famille, serait le dernier groupe du bas Polog à pratiquer encore ce type de chant. D’autres groupes, tels que l’association culturelle Izvor et le Trio Podgorija, pratiquent également l’élément. Par ailleurs, les chants glasoechki font partie du répertoire de plusieurs groupes et ensembles folkloriques. Plusieurs musiciens ont manifesté leur intérêt pour l’apprentissage et la pratique du glasoechko et pour le populariser parmi les jeunes générations urbaines. Le rapport de l’État partie montre que les échanges au sein de la communauté ont incité des femmes âgées qui se souviennent de la variante féminine, presque oubliée, du chant glasoechko à exprimer leur volonté de faire revivre cette forme de chant. La coopération active entre les chanteurs de glasoechko, les institutions publiques, les autorités locales et les organisations non gouvernementales a favorisé la sauvegarde de l’élément, les rapports sur l’élément et l’actualisation du plan de sauvegarde.
6. **Viabilité et risques actuels**. Comme le souligne le rapport de l’État partie, la viabilité du glasoechko a constamment progressé depuis son inscription. La visibilité de cette forme de chant et des chanteurs s’est améliorée au niveau local et national. Diverses activités de mise en réseau ont incité les chanteurs à sauvegarder la tradition du glasoechko et à la transmettre aux jeunes chanteurs. Malgré toutes les mesures mises en œuvre, l’élément est toujours confronté à de nombreuses menaces. Le nombre de personnes et de groupes qui pratiquent et transmettent le glasoechko reste relativement faible, ce qui s’explique principalement par le manque d’intérêt des jeunes et l’intensification de la migration des zones rurales vers les zones urbaines. Le rapport souligne également que certaines caractéristiques du glasoechko, comme la structure polyphonique complexe et les intervalles microtonaux, encore pratiqués par les groupes villageois locaux, ont été simplifiées pour rendre l’élément plus accessible aux jeunes chanteurs et que la représentation du glasoechko, le plus souvent sur scène, pourrait modifier la façon de chanter, les spécificités et caractéristiques musicales de l’élément. La capacité limitée des autorités locales à mettre en œuvre de plus vastes projets incite les institutions publiques à apporter un soutien stratégique et financier direct aux détenteurs.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a.2

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [10.COM 10.a.7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/10.a.7),
3. Adresse ses remerciements à la Macédoine du Nord pour avoir soumis son premier rapport sur l’état de l’élément « Le glasoechko, chant d’hommes à deux voix du bas Polog », inscrit en 2015 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, dont l’échéance de soumission initiale était fixée au 15 décembre 2019 ;
4. Prend note des efforts décrits dans le rapport soumis par la Macédoine du Nord pour sauvegarder l’élément, en particulier à travers la localisation géographique, la documentation et la promotion de l’élément, le renforcement des capacités et la mise en réseau de ses détenteurs, et la promotion du dialogue entre diverses communautés du patrimoine au niveau local, national et international, à travers notamment l’échange d’expériences sur la sauvegarde d’autres éléments similaires inscrits ;
5. Prend note également desefforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation provoquée par la pandémie de COVID-19, en prévoyant des outils, des ateliers, des concerts en ligne et autres événements pour soutenir la transmission de l’élément et le partage des connaissances et des savoir-faire liés à l’élément ;
6. Invite l’État partie à continuer à apporter un soutien institutionnel aux détenteurs du glasoechko, à renforcer les capacités locales pour développer et mettre en œuvre des mesures de sauvegarde, et à développer des activités éducatives pour transmettre l’élément et favoriser le respect de la diversité culturelle ;
7. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour la création du « Centre de recherche, de documentation et de sauvegarde du chant Glasoechko » et la reconduite du festival local de chants et danses traditionnels dans le bas Polog, deux projets faisant partie du plan de sauvegarde de l’élément lors de son inscription ;
8. Encourage en outre l’État partie à sensibiliser la communauté concernée à la recréation constante du patrimoine culturel immatériel, selon la définition de l’article 2 de la Convention, et ainsi à la reconnaissance de son caractère évolutif ;
9. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2023, qu’il doit soumettre son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Portugal : « La fabrication des sonnailles » *(consultez le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63348)*)*

1. La fabrication des sonnailles est le savoir-faire artisanal de la fabrication d’idiophones métalliques munis d’un seul battant interne et essentiellement utilisés par les bergers pour garder leurs troupeaux. Suspendues au cou des animaux à l’aide d’une lanière en cuir, elles servent à signaler leur présence, tout en créant un paysage sonore unique. Ce savoir-faire nécessite des connaissances en métallurgie, notamment les techniques du forgeron et du ferblantier, et des connaissances musicales car cet instrument n’est pas tout à fait terminé tant que la cloche n’est pas parfaitement accordée. Il existe une grande variété de sonnailles, dont la taille et la forme dépendent des animaux auxquels elles sont destinées ou de l’occasion pour laquelle elles seront employées. La méthode traditionnelle de fabrication des sonnailles n’a pas évolué avec les avancées technologiques et les principales étapes sont toujours réalisées à la main. Ce savoir-faire est traditionnellement transmis au sein des mêmes familles, de père en fils, et il existe quelques femmes praticiennes de cet élément. Mais il n’est plus transmis de cette façon et aujourd’hui les ateliers de fabrication proposent une formation dispensée avec la participation des rares maîtres sonnaillers encore en activité.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2015 et il s’agit du premier rapport périodique soumis par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de janvier 2016 à juillet 2020.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** D’après le rapport de l’État partie, des efforts ont été accomplis pour soutenir les sonnaillers dans leur activité et valoriser l’élément inscrit et ses détenteurs. Un centre d’interprétation a été créé, qui réunit un centre de documentation numérique sur la fabrication des sonnailles comportant plus de 30 000 entrées, une plateforme numérique de diffusion d’informations, une zone d’exposition permanente consacrée à l’élément inscrit, ainsi qu’un espace réservé aux expositions temporaires. Des séances de formation destinées aux jeunes et des initiatives pour faire d’une foire traditionnelle un espace dédié à la fabrication des sonnailles ont été organisées. Les deux ateliers qui assurent actuellement la transmission de l’élément ont mis au point des formations, dont l’une d’elles forme actuellement trois ouvriers au métier de sonnailler. Des réunions de spécialistes et des colloques ont été organisés, mais l’élément n’a pas suscité un grand intérêt dans le milieu universitaire. La création d’un réseau de sonnaillers du Portugal et d’autres pays a porté ses fruits et posé les bases d’une collaboration ultérieure. Comme le souligne le rapport de l’État partie, certaines des activités de sauvegarde planifiées n’ont pas eu lieu et il a été difficile d’impliquer les institutions locales, régionales et nationales respectives. En revanche, un ensemble d’activités de sauvegarde ont été mises en œuvre au moyen de fonds communautaires, publics et privés et le bilan global est positif. Tous les aspects du plan de sauvegarde abordés dans la candidature restent valables pour le plan de sauvegarde actualisé, et le développement ou la mise en œuvre de certaines initiatives nécessitent d’être poursuivis.
4. La sauvegarde de l’élément a été mise à mal par la **pandémie de COVID-19**. À titre d’exemple, la foire annuelle des sonnailles organisée par le conseil municipal de Viana do Alentejo n’a pas eu lieu en 2020. L’atelier Pardalinho àAlcáçovas a développé son activité et créé trois nouveaux postes d’apprentis pour la fabrication de sonnailles. Mais la pandémie et l’accès restreint aux foires et aux marchés l’a contraint à réduire le nombre de ses employés. Le cadre du plan de sauvegarde actualisé prévoit d’élaborer un projet spécifique pour évaluer l’impact de la pandémie sur la transmission de l’élément.
5. **Participation des communautés**. Le nombre de maîtres sonnaillers en activité est passé de treize au moment de l’inscription à deux lors du rapport, les artisans travaillant tous les deux à Alcáçovas. La communauté d’Alcáçovas, notamment les maîtres sonnaillers et leur famille et les institutions chargées de la promotion, a été très présente et impliquée dans la mise en œuvre des activités de sauvegarde. Les maîtres de tout le pays, qu’ils soient en activité ou qu’ils aient renoncé à cette profession, ont engagé un dialogue permanent sur la sauvegarde de cet artisanat et des décisions ont été prises en cohérence avec leurs aspirations. Bien que les maîtres, en raison de leur âge avancé et de leur état de santé, n’aient pas pu transmettre leurs connaissances et leurs savoir-faire sur la pratique, ils sont désireux de partager les informations relatives au métier. Les sonnaillers n’étant représentés dans aucune organisation, des contacts réguliers et directs ont été établis avec chacun d’eux en vue de la préparation du présent rapport. Les expériences des apprentis et des responsables de la médiation et de la promotion de l’élément, notamment l’Office du tourisme régional de l’Alentejo, le conseil municipal de Viana do Alentejo et le conseil municipal d’Alcáçovas, ont également été prises en compte.
6. **Viabilité et risques actuels**. L’inscription a joué un rôle majeur dans la reconnaissance des maîtres sonnaillers et de leur savoir-faire, qui n’est généralement pas reconnu à sa juste valeur. La fabrication des sonnailles en tant qu’activité commerciale a également souffert du déclin démographique, de la production industrielle de viande et de la réduction de l’activité pastorale. Sous l’effet du changement climatique, le nombre de bergers et de races indigènes est également en baisse. D’après le rapport de l’État partie, l’élément est peu mis en valeur comme élément du patrimoine, les communautés s’éloignent du milieu rural et le lien établi entre la fabrication des sonnailles et le paysage local est trop fragile. Le marché lié au tourisme est pratiquement inexistant pour les sonnaillers et, en raison du faible intérêt manifesté par les institutions locales, c’est sur les pouvoirs publics nationaux que repose presque intégralement la sauvegarde de l’élément. Certains maîtres ne pratiquent plus le métier du fait de leur âge avancé et de leur état de santé, tandis que d’autres ont changé de profession. Malgré les efforts déployés pour transmettre cet artisanat traditionnel, la fabrication des sonnailles est sortie du cadre familial et sa transmission s’effectue désormais principalement dans les ateliers. Le rapport de l’État partie indique que les mesures de sauvegarde mises en œuvre n’ont pas encore éliminé la menace d’extinction du métier et une extension de l’inscription de l’élément à la pratique du métier de sonnailler dans d’autres communautés d’Europe est envisagée par les sonnaillers et les chercheurs.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a.3

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [10.COM 10.a.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/10.a.6),
3. Adresse ses remerciements au Portugal pour avoir soumis son premier rapport sur l’état de l’élément « La fabrication des sonnailles », inscrit en 2015 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, dont l’échéance de soumission initiale était fixée au 15 décembre 2019 ;
4. Prend note des efforts décrits dans le rapport soumis par le Portugal pour sauvegarder l’élément à travers la promotion de l’élément, l’amélioration de sa visibilité et la promotion de la création de réseaux au niveau local, national et international entre sonnaillers, mais exprime sa préoccupation quant aux menaces persistantes qui pèsent sur la viabilité de l’élément, en particulier la forte baisse du nombre de maîtres sonnaillers ;
5. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts pour répondre aux menaces d’extinction de l’élément en créant des stratégies visant à renforcer la transmission intergénérationnelle de l’élément et à générer des revenus pour ses détenteurs et les communautés au sens large, et à les intégrer au plan de sauvegarde actualisé ;
6. Prend note également desefforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation provoquée par la pandémie de COVID-19 et de leur intention d’évaluer l’impact de la pandémie sur la transmission de l’élément*;*
7. Encourage l’État partie à continuer à soutenir les activités de mise en réseau, de collaboration et d’échanges d’expériences sur les mesures de sauvegarde entre sonnaillers et autres parties prenantes au niveau local, régional et international ;
8. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2023, qu’il doit soumettre son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Portugal : « Le processus de fabrication de la poterie noire de Bisalhães » *(consultez le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63349)*)*

1. La poterie noire fabriquée dans le village de Bisalhães caractérise l’identité de la communauté locale. Les processus traditionnels de préparation, de modelage et de cuisson de l’argile dans des fours creusés dans le sol sont toujours utilisés et la plupart des pièces présentent des formes et des décorations très anciennes. Elle n’est pratiquée que par quelques potiers et leur famille. La transmission intergénérationnelle du savoir-faire se fait en général presque exclusivement au sein de chaque famille et les relations familiales jouent également un rôle important tout au long de la chaîne opérationnelle. Les hommes et les femmes participent au processus de fabrication. Les rôles liés au genre ont évolué au fil du temps. Aujourd’hui, le travail de décoration et de préparation du four revient aux femmes, tandis que les hommes se chargent maintenant de la préparation de l’argile. Les activités de formation et éducatives sont de plus en plus dispensées par des établissements publics, tels que des musées ou des écoles, afin d’améliorer la sensibilisation à l’élément et de renforcer le processus de transmission au-delà du cercle familial.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2016 et il s’agit du premier rapport périodique soumis par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de 2016 à 2020.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** D’après le rapport de l’État partie, de nombreuses activités de sensibilisation et de sauvegarde ont été conduites avec succès et de l’argent a été investi dans la promotion du métier, notamment à travers des événements, à la télévision, à la radio et sur les réseaux sociaux. Des dizaines d’ateliers de formation et d’activités éducatives destinées aux enfants ont été organisées par des musées locaux et des écoles, et ont remporté un certain succès. L’amélioration de la visibilité consécutive à l’inscription a suscité l’intérêt de la communauté et entraîné une augmentation de la demande de poterie. Les opérations de rénovation des infrastructures de fabrication de la poterie ont été lancées, mais pas entièrement terminées par les potiers. Les potiers ont bénéficié d’un soutien financier pour leur participation aux événements et foires nationaux et internationaux. La poterie a été intégrée aux circuits touristiques nationaux et le nombre de visites au village de Bisalhães a presque été multiplié par trois. Les restaurants locaux ont également investi dans la poterie noire de Bisalhães, en utilisant les pièces pour la présentation. Des institutions régionales ont également commencé à offrir des trophées en poterie noire dans le cadre de leurs activités. Des manifestations d’art urbain ont par ailleurs mis en avant la poterie noire de Bisalhães d’une façon innovante et contemporaine, à travers des réalisations d’art de rue et des graffitis autour du thème de la poterie noire. Plusieurs études, travaux universitaires, publications et communications scientifiques ont également porté sur la poterie noire.
4. La **pandémie de COVID-19** a eu un impact sur la sauvegarde de l’élément et une part considérable des mesures de sauvegarde planifiées a dû être reportée et intégrées au plan de sauvegarde actualisé. Le conseil municipal de Vila Real a mis en œuvre la majeure partie des activités de sauvegarde planifiées, en coopération avec les institutions, paroisses, organisations culturelles locales ainsi qu’avec certaines entreprises nationales, à l’instar de la Poste portugaise, qui a émis des timbres représentant la poterie noire de Bisalhães. Le conseil municipal a obtenu des fonds de l’Union européenne pour mettre en œuvre une partie du plan de sauvegarde au cours des quatre prochaines années.
5. **Participation des communautés**. Le rapport de l’État partie indique que le nombre de potiers en activité a encore diminué pendant la période considérée par le rapport. Plusieurs d’entre eux sont décédés, d’autres ont presque arrêté de travailler pour raisons de santé et d’autres encore ont quitté le village. Quatre d’entre eux ont plus de 80 ans et les plus jeunes ont entre 40 et 60 ans. En revanche, certains potiers ont observé une augmentation de leur production et de leurs activités pédagogiques et les jeunes générations des familles de potiers se montrent de plus en plus intéressées. La première édition des Rencontres nationales sur la poterie noire de Bisalhães a réuni les communautés, et notamment certains des potiers, dans le cadre d’une table-ronde. Le rapport de l’État partie donne en revanche peu d’informations sur la participation des potiers à l’actualisation du plan de sauvegarde. En parallèle, le rapport en tant que tel a été préparé en gardant à l’esprit les attentes des potiers et de leur famille ainsi que celles de la communauté de Vila Real au sens large et du village de Bisalhães en particulier.
6. **Viabilité et risques actuels**. L’inscription a eu un impact positif significatif sur la visibilité de l’élément et de ses praticiens. Les potiers ont gagné du respect et un sentiment de fierté et de reconnaissance de la part de leur communauté et du nombre croissant de visiteurs. D’après le rapport de l’État partie, le risque majeur actuel est l’âge avancé de la plupart des potiers et le faible intérêt manifesté par les jeunes générations dans la poursuite du métier. On observe en outre une certaine difficulté à accepter de nouveaux praticiens dans la communauté dès lors qu’ils ne viennent pas du village ou des familles de potiers praticiens. Par ailleurs, l’accès à l’argile est devenu plus difficile depuis la fermeture de la tuilerie, le principal fournisseur d’argile. Les potiers ont également exprimé leur préoccupation de voir apparaître de plus en plus d’objets pouvant être confondus avec la poterie noire de Bisalhães. La modernisation de certains des processus du métier est mal perçue par les potiers, qui la jugent contraire à la pratique traditionnelle et à son inscription sur la Liste de sauvegarde urgente.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a.4

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [11.COM 10.a.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/10.a.3),
3. Adresse ses remerciements au Portugal pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « Le processus de fabrication de la poterie noire de Bisalhães », inscrit en 2016 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts décrits dans le rapport soumis par le Portugal pour sauvegarder l’élément, en particulier à travers la sensibilisation du public, la modernisation des infrastructures, le soutien aux activités économiques liées à la poterie, la création de synergies entre l’artisanat traditionnel et l’art contemporain et l’obtention de fonds de l’Union européenne pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde ;
5. Prend note également desefforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation provoquée par la pandémie de COVID-19, en intégrant certaines des mesures de sauvegarde importantes reportées dans le plan de sauvegarde actualisé ;
6. Invite l’État partie à poursuivre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, parmi lesquelles la modernisation des ateliers, et à s’assurer que les potiers soient les principales bénéficiaires des activités économiques résultant de leur patrimoine vivant, y compris dans le secteur du tourisme, afin de renforcer la viabilité économique de l’élément ;
7. Encourage l’État partie à sensibiliser la communauté concernée à la recréation constante du patrimoine culturel immatériel, selon la définition de l’article 2 de la Convention, et ainsi à la reconnaissance de son caractère évolutif ;
8. Rappelle l’importance d’une participation active et large des communautés et groupes concernés à l’actualisation du plan de sauvegarde et encourage en outre l’État partie à assurer leur entière participation à l’élaboration des futurs plans de sauvegarde, ainsi qu’à favoriser l’équilibre entre le rôle du conseil municipal et celui des communautés dans le processus de sauvegarde ;
9. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2024, qu’il doit soumettre son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Ouganda : « La danse et musique de lyre arquée ma’di » *(consultez le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63354)*)*

1. La danse et musique de lyre arquée ma’di, ou O’di, se réfère à l’utilisation d’un instrument de musique ainsi qu’aux chants et à la danse accompagnant la musique. L’instrument O’di est fait d’une carapace de tortue, qui forme le corps de l’instrument, à laquelle une peau d’animal non-sonore est attachée avec un lacet. Il est accordé selon la gamme pentatonique. L’O’di est pratiqué par les communautés madi au nord-ouest de l’Ouganda. Il est utilisé pour diffuser des messages de paix et de pardon, apporter des conseils, renforcer et nouer des relations, collecter et rappeler des événements qui jalonnent la vie, exprimer sa tristesse et consoler, ainsi que pour exprimer le bonheur individuel, familial et communautaire. La danse et musique de lyre arquée ma’di a disparu avec la guerre en 1979. Les rares praticiens survivants ont continué à jouer de l’instrument dans la sphère privée, essentiellement en milieu rural. L’élément a été transmis oralement des détenteurs aux apprentis.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2016. Il s’agit du premier rapport périodique soumis par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de janvier 2017 à décembre 2020.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** Comme le souligne le rapport de l’État partie, des activités de sensibilisation ont été organisées avec des ressources financières modestes, notamment avec l’aide publique, et ont remporté un certain succès. Après l’inscription, de nouveaux festivals et compétitions annuels ont été organisés, ce qui a poussé davantage de personnes à pratiquer l’élément. Les joueurs d’O’di se produisent lors des journées de commémoration nationales dans les districts ainsi que lors d’importants événements nationaux. Une fois par semaine, les praticiens de l’O’di sont invités à jouer et à parler dans des émissions de radio appréciées par la communauté et couvrant un large territoire, à savoir les districts d’Adjumani et de Moyo ainsi que le district d’Obongi voisin. Cependant, les personnes âgées et les autres détenteurs de l’élément manquent souvent des ressources économiques et de la logistique nécessaires pour en profiter, faute de pouvoir accéder aux stations de radio par exemple. L’O’di est traditionnellement transmis aux enfants pendant leurs loisirs et introduit dans certaines écoles primaires. Comme le souligne le rapport, il est nécessaire d’intégrer l’élément dans les programmes scolaires afin d’augmenter le nombre d’enseignants en mesure de transmettre les savoir-faire et les connaissances liés à l’élément. Une réglementation a été instaurée pour préserver les espèces de tortues, avec la création d’un comité spécial de gestion des plages, et pour sauvegarder les arbres à bois dur, tous deux utilisés pour fabriquer l’instrument O’di.
4. Pendant la période du confinement dû à la **pandémie de COVID-19** en Ouganda, le soir venu, les aînés jouaient des chants O’di avec les enfants, rassemblés autour du feu au sein des familles, pour leur enseigner les normes et valeurs culturelles ainsi que l’histoire de leurs clans et l’esprit du travail ardu, de la compréhension mutuelle et du respect de leurs aînés. Un plan de sauvegarde actualisé a été élaboré, à partir des propositions de la communauté madi, et les jeunes générations continuent d’être la cible des activités de sauvegarde. Le plan vise également à documenter l’élément avec l’appui des membres de la communauté ainsi qu’à archiver et diffuser les enregistrements documentés. Des réunions de suivi trimestrielles sont prévues, qui regroupent des aînés madi, des fonctionnaires locaux et des représentants du Conseil de la langue madi et des musées communautaires ougandais autour de la mise en œuvre du plan de sauvegarde.
5. **Participation des communautés**. Au moment de l’inscription, on comptait 12 joueurs d’O’di âgés. D’après le rapport de l’État partie, le nombre de praticiens dans la communauté madi a depuis augmenté, pour atteindre aujourd’hui plus de 21 praticiens d’O’di d’âge moyen en activité, qui apprennent à jouer à d’autres. Des membres de la communauté ont également été formés pour fabriquer l’instrument O’di. Il existe désormais deux enseignants qui transmettent l’art de jouer de l’O’di dans les écoles, après quoi les enfants amènent les connaissances de l’élément dans leur famille. Les communautés madi des districts d’Adjumani, de Moyo et d’Obongi ont pris une part active aux compétitions, avec des contributions en nature, notamment la mise à disposition des instruments, la participation à la préparation des repas et aux activités de danses dans une communauté plus large, après quoi les praticiens expérimentés ont choisi les meilleurs joueurs. Le Forum des aînés madi, l’ONG « Art for Peace and Community Development in Africa », les administrations locales, les stations de radio privées, les musées communautaires ougandais, le Conseil de la langue madi, le Ministère du genre, du travail et du développement social, le Ministère de l’agriculture et de la pêche ont également joué un rôle actif dans la sauvegarde de l’élément. La communauté madi a en outre contribué au plan de sauvegarde actualisé et à la préparation du rapport à travers plusieurs réunions sur l’état et la viabilité de l’élément.
6. **Viabilité et risques actuels**. Comme le souligne le rapport de l’État partie, les jeunes générations ont été moins enthousiastes à l’idée d’apprendre et de pratiquer l’O’di et considèrent l’instrument comme démodé par rapport aux instruments modernes plus à la mode qui existent aujourd’hui. La transmission à travers l’éducation reste difficile car il n’existe que quelques instruments pour enseigner l’élément à de nombreux enfants. Le rapport souligne également que l’augmentation du nombre de réfugiés dans la région et les mariages interethniques avec les Madi ont contribué à réduire l’intérêt pour les normes et pratiques culturelles madi telles que l’O’di. Concernant la décision [11.COM 10.a.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/10.a.4) du Comité relative à l’inscription de l’élément, dans laquelle il invite l’État soumissionnaire à explorer d’autres ressources en réponse au manque de matières premières associé à l’adoption de l’élément, il est souligné que la communauté a fait une utilisation innovante du métal, à la place de la corne de duiker, et du cuir de vache pour fabriquer l’instrument. D’après le rapport de l’État partie, l’histoire des praticiens de l’O’di n’est pas documentée, ni d’ailleurs les chansons actuelles ni les changements apportés aux matériaux utilisés pour fabriquer l’O’di. Par conséquent, un objectif supplémentaire souligné dans le rapport consiste à documenter la musique O’di existante au format audio et vidéo afin de la rendre accessible aux membres de la communauté.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a.5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [11.COM 10.a.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/10.a.4),
3. Adresse ses remerciements à l’Ouganda pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « La danse et musique de lyre arquée ma’di », inscrit en 2016 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts décrits dans le rapport soumis par l’Ouganda pour sauvegarder l’élément, en particulier à travers la sensibilisation de la communauté concernée et la mise à disposition de nouvelles occasions de pratique de l’élément, l’amélioration de l’apprentissage de la pratique et de la fabrication de la lyre arquée ma’di, et l’adoption de mesures légales et administratives pour améliorer la durabilité des matières premières utilisées pour fabriquer l’instrument ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de transmission de l’élément aux jeunes, notamment à travers son intégration dans les programmes scolaires, à promouvoir l’importance de la langue madi dans la transmission de l’élément, et à explorer des solutions créatives pour susciter l’intérêt des jeunes pour l’apprentissage et la pratique de l’élément ;
6. Invite l’État partie à continuer son travail de sensibilisation d’un large public à l’élément, à soutenir l’élément dans les cas où l’accès aux matières premières associées à sa pratique est limité et à adopter une démarche participative aux fins de sa sauvegarde ;
7. Invite aussi l’État partie à accorder toute l’attention nécessaire au consentement libre, préalable et éclairé lors de la documentation et de la diffusion d’informations sur l’élément, à garantir l’accès permanent de la communauté à ces supports et à cibler sa diffusion afin d’atteindre les publics identifiés, notamment les jeunes ;
8. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2024, qu’il doit soumettre son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Ukraine : « Les chants cosaques de la région de Dnipropetrovsk » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63355)*)*

1. Type de chants polyphoniques, les chants cosaques racontent la tragédie de la guerre, ainsi que les relations personnelles entre soldats cosaques. Ils sont caractéristiques de la région de Dnipropetrovsk, centre historique des Cosaques en Ukraine. Ces chants, interprétés par des groupes composés de femmes ou d'hommes, sont organisés autour de deux interprètes principaux : tandis que le premier, qui connaît toutes les paroles, commence le chant en solo, le second joue le rôle de la voix supérieure (« vyvodyty »). Le reste du groupe les rejoint ensuite (voix médiane ou grave). L'élément a été transmis au sein de groupes de chanteurs non professionnels identifiés : « Boguslavochka » et « Pershocvit », dans les villages de Boguslav et Kocherezhky, et « Krynycya » dans la ville de Pidhorodne. De nouveaux ensembles et groupes de chanteurs ont été établis à des fins de sauvegarde de l'élément.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2016. Il s’agit du premier rapport périodique présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de janvier 2017 à décembre 2020.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** D’après le rapport de l’État partie, des chercheurs, des enseignants et des étudiants de divers établissements de la région ont participé à l'étude et à la documentation des chants cosaques. Les nombreuses études menées sur le terrain pendant la période considérée par le rapport ont permis de documenter des caractéristiques peu connues des chants cosaques et d'identifier de nouveaux détenteurs et praticiens dans d'autres zones que les villages susmentionnés. De nouveaux enregistrements audio et vidéo ont permis d'en savoir plus sur l'interprétation des chants. En outre, des publications et des documents de sensibilisation ont été produits et diffusés à vaste échelle. Les chants folkloriques ont été promus au sein des communautés locales, notamment auprès des jeunes. En outre, plusieurs communautés locales ont bénéficié d'équipements techniques modernes, ce qui leur a permis d'améliorer la documentation de l'élément, de développer l'apprentissage et d'améliorer leurs talents d'interprète. Grâce à l'organisation de conférences, de master classes et d'ateliers, et par le biais de réseaux sociaux et de sites Web dédiés, le public a été sensibilisé à l'élément et, de façon plus générale, à la période cosaque. Des programmes régionaux ont permis de financer des activités de sauvegarde et assureront également le financement d'autres activités de sauvegarde devant être mises en œuvre entre 2021 et 2024.
4. En réponse à la décision [11.COM 10.a.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/10.a.5) concernant l'inscription de l'élément, qui invitait l'État partie à suivre plus particulièrement la hausse du nombre de praticiens, le rapport de l’État partie décrit une baisse générale de la population de praticiens dans les trois ensembles identifiés initialement. L’État partie souligne toutefois la constitution de plusieurs nouveaux ensembles et groupes interprétant des chants cosaques, sans donner de détails sur le nombre et l'âge des participants. Avec le soutien du Ministère de la culture et de la politique de l'information, le Conseil régional de Dnipropetrovsk a adopté un plan de sauvegarde actualisé pour la période 2021-2024. Il prévoit des activités de recherche, de formation et de promotion, ainsi que des bourses d'études et des prix pour les détenteurs, et vise également à faciliter la transmission de l'élément. L'ensemble de ces activités seront financées par les budgets régionaux et locaux.
5. **Participation des communautés**. Plusieurs événements visant à favoriser la sauvegarde de l'élément ont été organisés, avec la participation des détenteurs et des membres des communautés locales, comme l’indique le rapport de l’État partie. Des chercheurs et d'autres experts ont régulièrement pris part à la documentation de l'élément, avec le soutien constant de l'administration régionale. Des établissements d'enseignement et de recherche spécialisés dans l'ethnomusicologie, ainsi que des organisations non gouvernementales ont également contribué à la sauvegarde de l'élément. Le rapport décrit la façon dont les communautés, les groupes et les organisations non gouvernementales concernées participeront à la mise en œuvre du plan de sauvegarde actualisé. Toutefois, il ne présente pas suffisamment d'informations sur la contribution des communautés au processus de mise à jour du plan de sauvegarde. Dans l'ensemble, les représentants des communautés locales ont fourni des informations pour l'établissement du rapport, et le Centre ukrainien pour les études culturelles et le Centre pour le développement « La démocratie par la culture » ont pris part au suivi et à l'organisation des consultations requises.
6. **Viabilité et risques actuels**. Pendant la période considérée par le rapport, la popularité de l'élément auprès des professionnels de la musique et du grand public s'est accrue. Le festival régional annuel « Chants cosaques de la région de Dnipropetrovsk » a été lancé après l'inscription de l'élément, et des ensembles interprétant des chants cosaques ont participé à des festivals folkloriques à l'étranger. Les chants cosaques sont également interprétés par des groupes instrumentaux contemporains. D'après le rapport de l’État partie, la reconnaissance du patrimoine cosaque a contribué à renforcer l'identité nationale et à sensibiliser la société à l'importance de ces chants. Néanmoins, l'âge avancé de la plupart des détenteurs constitue toujours la principale menace pesant sur la transmission de l'élément. Si les trois ensembles identifiés au départ ont tous perdu plusieurs membres, de nouveaux groupes et ensembles de chanteurs cosaques ont cependant été créés, notamment des groupes d'enfants. Par conséquent, le nombre global de détenteurs praticiens s'est accru. En outre, l'organisation d'ateliers annuels avec le concours de détenteurs expérimentés facilite la formation de nouveaux chanteurs.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a.6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [11.COM 10.a.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/10.a.5),
3. Adresse ses remerciements à l'Ukraine pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l'état de l'élément « Les chants cosaques de la région de Dnipropetrovsk », inscrit en 2016 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts décrits dans le rapport soumis par l’Ukraine pour sauvegarder l'élément, notamment par le biais d'activités régulières de recherche, de publication et de sensibilisation, ainsi qu'à travers la création de nouveaux ensembles et groupes, y compris des groupes d'enfants, et prend également note des efforts des institutions administratives régionales, ainsi que des établissements d'enseignement et de recherche en faveur de la sauvegarde de l'élément ;
5. Encourage l'État partie à soutenir les groupes et les communautés détentrices et à accroître les possibilités de formation et d'apprentissage afin de transmettre l'élément aux jeunes générations, en mobilisant notamment les institutions éducatives et culturelles, et les organisations non gouvernementales, et afin d'inciter les jeunes générations à apprécier et à pratiquer l'élément, et invite l'État partie à d’évaluer l'efficacité des outils d'apprentissage et de formation, et des opportunités offertes ;
6. Rappelle l'importance d'une participation vaste et active des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales concernés à la mise à jour du plan de sauvegarde, et encourage par ailleurs l'État partie à assurer leur pleine participation à l'élaboration de futurs plans de sauvegarde ;
7. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2024, qu’il doit soumettre son prochain rapport sur l'état de cet élément.

**C. 2) Évaluations des deuxièmes rapports et projets de décisions**

**Botswana : « Le savoir-faire de la poterie en terre cuite dans le district de Kgatleng au Botswana »***(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63357)*)*

1. Le savoir-faire de la poterie en terre cuite est un élément pratiqué par la communauté des Bakgatla ba Kgafela dans le district de Kgatleng au Botswana. Cette pratique consiste à confectionner six types de pots de formes, de motifs et de styles divers. Les pots remplissent diverses fonctions. En effet, si un pot ancestral sert un dessein spirituel, d'autres pots, en revanche, servent au stockage de la bière pour des cérémonies comme les mariages, par exemple. Les matériaux requis pour la fabrication de la terre cuite sont de la terre glaise, du grès altéré, de l’oxyde de fer, de la bouse de vache, de l’eau, du bois et de l’herbe. Au moment de la collecte de la terre, les maîtres potières communiquent avec leurs ancêtres par la voie de la méditation et observent des rites stricts. Traditionnellement, l'élément a été transmis aux filles et aux petites-filles par l’observation et la pratique, et par des rites d'initiation féminine. Il reste peu de potières à temps plein, principalement des agricultrices. On recense également un praticien masculin actif connu.
2. L'élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2012, et le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=44086) périodique a été examiné par le Comité en 2017. Il s’agit du deuxième rapport présenté par l’État partie, pour la période allant de 2017 à 2020. Une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel a également été accordée pour mettre en œuvre le plan de sauvegarde proposé et promouvoir davantage l'élément. La demande a été approuvée par le Bureau de la onzième session du Comité en octobre 2016 (décision [11.COM 3.BUR 5.1](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM_3.BUR-Decisions-FR.docx)), et le [projet](https://ich.unesco.org/fr/assistances/promotion-of-earthen-ware-pottery-making-skills-in-kgatleng-district-01153) a été mis en œuvre entre février 2017 et juin 2018.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** D’après le rapport de l’État partie, des documents pédagogiques, notamment des films documentaires, ont été produits et l'élément a été intégré dans les programmes d'enseignement scolaire et universitaire. Les établissements d'enseignement secondaire et tertiaire ont notamment manifesté un intérêt croissant pour la transmission de l'élément par le biais de leurs programmes. Les médias ont joué un rôle crucial dans la sensibilisation à l'élément et dans l'accroissement de sa visibilité. Les praticiens ont bénéficié de formations, notamment dans le domaine de la gestion d'entreprise, et des opportunités de financement leur ont été offertes. Des praticiens et de jeunes apprentis ont participé à plusieurs expositions pour présenter leurs produits. Plusieurs activités du plan de sauvegarde ont été mises en œuvre avec l'assistance internationale accordée en 2016, complétant ainsi le financement du gouvernement. La mise en œuvre du plan de sauvegarde a toutefois produit des résultats mitigés. Malgré l'amélioration de son état, la transmission de l'élément aux jeunes générations a été jugée peu efficace. En effet, les jeunes se désintéressent de la pratique de l'élément en raison du manque de profits immédiats de sa pratique, des distances à parcourir pour récolter les ressources du sol, et de leur réticence à suivre les rites associés à l'élément.
4. Concernant la décision précédente [12.COM 8.c.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.1) du Comité, qui invitait l'État partie à poursuivre la formation des jeunes femmes au savoir-faire de la poterie en terre cuite, le rapport a démontré que des ateliers de formation étaient organisés, par exemple par le musée de Phuthadikobo avec des maîtres potières et dix-sept jeunes apprentis. La pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur la sauvegarde de l'élément du fait du report à 2021 d'un stage de formation dispensé par deux maîtres potières et destiné à former des élèves et des enseignants. Si le projet d'Académie de poterie de district destinée à la recherche, à la documentation et à la transmission n'a pas vu le jour, le plan de sauvegarde actualisé prévoit néanmoins l'établissement d'une Académie du savoir-faire de la poterie dans le village de Kgwarape, dans le district de Kgatleng. Le plan prévoit une plus grande promotion de l'élément, l’autonomisation de ses praticiens et la protection de l'élément grâce à un système de marque commerciale.
5. **Participation des communautés**. Comme le montre le rapport de l’État partie, quatre maîtres potières ont participé activement à la sauvegarde de l'élément, tandis que deux d'entre elles ont reçu des prix d'excellence présidentiels en récompense de leurs efforts de sauvegarde. Ces dernières années, le nombre de praticiens a reculé en raison de leur âge avancé, et quatre praticiens sont décédés. Dans le cadre d'une étude récente, la définition de « maître potière » a été élargie de façon à inclure les personnes qui savent comment accéder aux ressources du sol et qui connaissent les rites associés à l'élément, ou encore les personnes qui pratiquaient autrefois l'élément, désormais inactives. Par conséquent, douze nouvelles maîtres potières ont été identifiées, dont quatre pratiquent activement l'élément. Des études récentes montrent que l'élément est également pratiqué dans trois autres districts. Par conséquent, un Réseau national de praticiens de la poterie en terre cuite devrait être créé. Les maîtres potières du district de Kgatlent ont participé à la mise à jour du plan de sauvegarde et d'autres maîtres potières et praticiens d'autres districts seront impliqués dans sa mise en œuvre. Le rapport de l’État partie a été préparé en étroite collaboration avec les maîtres potières, l'autorité tribale de Kgatleng, le musée de Phuthadikobo et les autorités gouvernementales.
6. **Viabilité et risques actuels**. Si les fonctions sociales et culturelles de l'élément n'ont pas changé radicalement depuis son inscription, le rapport de l’Etat partie note cependant une évolution progressive des fonctions culturelles des pots. Les matériaux traditionnels utilisés pour la fabrication des pots dédiés à la fermentation, à la cuisine et au stockage de l'eau sont peu à peu remplacés par le métal et le plastique, plus facilement disponibles. Les consommateurs jugent les prix des pots trop élevés pour un usage domestique, et les praticiens ont observé un recul des ventes de certains pots en terre cuite. Le rapport note également un changement dans l'utilisation des pots en terre cuite. Auparavant objets du quotidien dans les foyers, ils revêtent aujourd'hui une dimension décorative et ils sont également très appréciés du secteur hôtelier. La viabilité de l'élément est en outre menacée par la baisse du nombre de praticiens actifs, l'insuffisance des ressources du sol, le manque d'infrastructures (routes, etc.) favorisant les échanges entre districts, et la perte d'intérêt parmi les jeunes.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a.7

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [7.COM 8.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.COM/8.1) et [12.COM 8.c.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.1),
3. Adresse ses remerciements au Botswana pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « Le savoir-faire de la poterie en terre cuite dans le district de Kgatleng au Botswana », inscrit en 2012 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts soutenus décrits dans le rapport soumis par le Botswana pour sauvegarder l'élément, notamment par la recherche et la promotion de l'élément dans le cadre des industries créatives, par l'autonomisation de ses détenteurs et le développement des formations en vue de sa transmission, ou encore par la poursuite de son intégration dans les programmes scolaires ;
5. Invite l'État partie à poursuivre ses efforts pour intégrer l'élément dans les programmes scolaires, offrir des possibilités de formation aux jeunes, identifier les ressources du sol nécessaires à la pérennité de l'élément et aider les détenteurs à accéder à ces ressources ;
6. Encourage l'État partie à continuer à autonomiser ses praticiens par l'établissement d'un Réseau national de praticiens de la poterie en terre cuite, mais également en prenant des mesures adéquates pour veiller à ce que les praticiens soient les principales bénéficiaires des activités économiques résultant de leur patrimoine vivant, et en créant l'Académie du savoir-faire de la poterie, et en en assurant le fonctionnement continu ;
7. Prend également note de l'assistance internationale accordée en 2016 et de sa contribution avérée à la transmission et à la promotion de l'élément, et encourage en outre l'État partie à poursuivre ses efforts en matière de collecte de fonds et à développer des synergies entre les différentes sources de financement ;
8. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2024, qu’il doit soumettre son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Chine : « La conception et les pratiques traditionnelles de construction des ponts chinois de bois en arc » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63358)*)*

1. La conception et les pratiques traditionnelles de construction des ponts chinois de bois en arc sont caractéristiques du nord-est de la province du Fujian et du sud-ouest de la province du Zhejiang et perdurent dans onze comtés le long de la frontière des deux provinces. Ces ponts constituent un espace public et culturel important pour les habitants, qui peuvent ainsi se réunir, échanger des informations et se divertir. Ces constructions sont également des lieux de culte et de prière, constituant ainsi un symbole de l'identité culturelle pour la population locale. Le savoir-faire lié à la construction des ponts de bois en arc associe l’artisanat, l’usage des outils d’architecte traditionnels, les techniques fondamentales de « tissage de poutres » et d’assemblage par mortaises et tenons, ainsi qu'une connaissance approfondie de l'environnement naturel et des mécanismes structuraux nécessaires. Le travail de charpenterie est dirigé par un maître charpentier et exécuté en coopération avec d’autres travailleurs du bois. Cet artisanat a été transmis oralement et par des démonstrations au sein des clans, ou par des maîtres instruisant des apprentis, dans le respect de procédures rigoureuses.
2. L'élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009, et le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=43955) périodique a été examiné par le Comité en 2017. Il s’agit du deuxième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de janvier 2016 à septembre 2017.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** D’après le rapport de l’État partie, le nombre de centres de formation consacrés à la construction des ponts de bois en arc est passé de 7 à 10. En outre, le nombre de salles d'exposition dédiées aux ponts s'est accru, notamment dans les musées. Les centres de formation relatifs à l'élément ont été intégrés dans les établissements locaux d'enseignement primaire et secondaire, et le Centre de formation et de recherche sur le patrimoine a été créé en coopération avec les établissements d'enseignement supérieur afin de mener des recherches et d'élaborer une base de données multimédia sur les ponts de bois en arc. Les échanges universitaires ont été encouragés de façon à soutenir la sauvegarde de l'élément. Des systèmes de protection juridique ont été mis en place, et des plans de sauvegarde spécifiques mis en œuvre et financés par les gouvernements locaux pour améliorer également l'environnement immédiat des ponts. Les ponts existants ont été cartographiés et leur niveau de protection, évalué. Des centres culturels locaux et des centres dédiés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont soutenu les détenteurs et favorisé la transmission de l'élément. Les activités économiques découlant de l'élément ont également permis de créer plus de 2 000 emplois pour les communautés locales.
4. Concernant la décision précédente [12.COM 8.c.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.3) du Comité, qui encourageait l'État partie à prêter une attention particulière au manque d’occasions de mettre cet art en pratique, un système de subventions multi-niveaux a été mis en place pour soutenir les détenteurs représentatifs de l'élément, les incitant ainsi davantage à instruire les jeunes apprentis. Des fonds importants du gouvernement chinois ont également été alloués à la construction, à l'entretien et à la rénovation des ponts de bois en arc importants. D'après le rapport soumis par l’État partie, les mesures de sauvegarde mises en œuvre ont eu un impact positif sur la transmission de l'élément. Le plan de sauvegarde actualisé met l'accent sur le système écologique culturel des villages et des communautés locales, et sur la protection de l'environnement naturel. Il est également prévu d'accroître la notoriété et la visibilité de l'élément en renforçant les échanges nationaux et internationaux et de promouvoir la construction des ponts chinois de bois en arc au-delà des régions dans lesquelles ils sont généralement établis.
5. **Participation des communautés**. Les communautés locales ont participé à la mise en œuvre de plusieurs mesures de sauvegarde et perpétuent la tradition ancienne de collecte de fonds auprès des communautés en vue de la construction ou de la rénovation des ponts. Des conseils locaux, créés pour gérer le processus de construction, organisent des cérémonies pour la construction des ponts. Des « conseils des ponts » ont également été établis pour en assurer l'entretien quotidien. Les associations de sauvegarde du patrimoine sont gérées par des bénévoles. Le nombre de détenteurs actifs a augmenté : le nombre de maîtres charpentiers est passé de 14 à 23, le nombre de praticiens, de 49 à 66, et le nombre de nouveaux détenteurs et apprentis dans les centres de transmission, de 65 à 86. L'élément est toujours principalement transmis au sein de clans. Plusieurs clans ont d'ailleurs été reconnus comme détenteurs représentatifs nationaux jouant un rôle important dans la construction et l'entretien des ponts de bois en arc. Plus de 10 villages ont reconstruit ou rénové 14 ponts de bois en arc. Le rapport soumis par l’État partie a été préparé avec la participation de détenteurs et de membres des communautés locales, sous l'égide du gouvernement ; toutefois, il ne précise pas la façon dont les communautés et les organisations non gouvernementales concernées ont participé à la mise à jour du plan de sauvegarde.
6. **Viabilité et risques actuels**. La transmission de l'élément a été encouragée et les communautés locales ont été sensibilisées à l'élément, ce qui a permis d'accroître sa viabilité. Néanmoins, comme le rapport de l’État partie l'indique, on assiste actuellement à une disparition spectaculaire des ponts de bois en arc traditionnels et de l'artisanat associé à leur construction. Aux coûts de construction élevés, s'ajoutent des difficultés à collecter les fonds nécessaires pour les communautés. Il est également fait état d'une pénurie des matériaux de construction, notamment du bois d'œuvre. Les nouveaux matériaux et technologies de construction de ponts modernes ont entraîné une baisse de la demande pour la construction de ponts chinois de bois en arc, et leur analyse mécanique incomplète a donné lieu à des difficultés à respecter les procédures de construction modernes. La baisse de la demande et des revenus associés à l'élément a entamé l'enthousiasme des jeunes pour cet artisanat. Comme indiqué dans le rapport, la viabilité de l'élément dépend également des coutumes populaires locales et de la vie traditionnelle et rurale associée à cet élément, qui ont été progressivement renouvelées. Si, de nos jours, les ponts de bois en arc sont moins empruntés en tant qu'infrastructure, leur rôle dans la géomancie et leur présence dans le paysage sont de plus en plus précieux pour les communautés locales.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a.8

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.03](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.03) et [12.COM 8.c.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.3),
3. Exprime ses remerciements à la Chine pour avoir soumis son deuxième rapport sur l’état de l’élément « La conception et les pratiques traditionnelles de construction des ponts chinois de bois en arc », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui devait initialement être présenté avant le 15 décembre 2017 ;
4. Prend note des efforts décrits dans le rapport soumis par la Chine pour sauvegarder l'élément, en particulier par le soutien qu'il a apporté à un nombre croissant de détenteurs de l'élément, à l'amélioration de sa documentation, à la recherche et à la transmission, et au maintien des fonctions culturelles et des pratiques coutumières liées à l'utilisation des ponts chinois de bois en arc ;
5. Invite l'État partie à poursuivre ses efforts de sauvegarde en apportant son soutien aux détenteurs de l'élément et en encourageant sa transmission et sa pratique, en sensibilisant le public à l'élément et en protégeant son environnement naturel ;
6. Encourage l'État partie à concevoir des approches pour contrer les menaces pesant sur la viabilité de l'élément, par exemple le manque d'enthousiasme des jeunes à apprendre l'élément et la rareté du bois d'œuvre requis pour la construction et la rénovation des ponts, et de les intégrer dans le plan de sauvegarde actualisé ;
7. Prend également notedu projet de promotion de la construction de ponts chinois de bois en arc dans d'autres régions et des activités économiques générées grâce à l'élément et rappelle l'importance de tenir compte du risque potentiel de décontextualisation de l'élément en ce qui a trait à ses fonctions culturelles et ses pratiques coutumières associées ;
8. Prend également note du fait que le Secrétariat a informé l'État partie neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2021 qu’il doit soumettre son troisième rapport sur l'état de cet élément et encourage en outre l'État partie à le soumettre dans les délais.

Chine : « Les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63360)*)*

1. Les techniques textiles traditionnelles des Li du filage, de la teinture, du tissage et de la broderie sont employées par le groupe ethnique des Li, dans la province du Hainan, pour produire des vêtements et d'autres objets usuels à partir du coton, du chanvre et d'autres fibres naturelles. Les techniques de la broderie double-face et de l'ikat exigent une maîtrise spéciale. La pratique des techniques textiles traditionnelles des Li est largement répandue dans les communautés Li, dont elle incarne les connaissances, la mémoire collective et l'identité culturelle, et dont elle démontre les croyances, les rites, les coutumes, l'histoire et les légendes. Les techniques textiles des Li favorisent la reconnaissance culturelle des communautés détentrices à l'occasion de cérémonies importantes telles que des événements religieux, des festivals, les mariages et les funérailles. Elles permettent également de distinguer les différentes branches du groupe ethnique des Li. Les femmes sont les principales praticiennes et détentrices de l'élément. Elles transmettent traditionnellement ces techniques de mère en fille par l’enseignement verbal et la démonstration.
2. L'élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009, et le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=41430) périodique a été examiné par le Comité en 2017. Il s’agit du deuxième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de janvier 2016 à septembre 2017.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** D’après le rapport de l’État partie, les mesures en vigueur lors de la période précédente ont été consolidées, notamment le soutien financier aux détenteurs, l'intensification des activités de formation et de transmission, la proposition de programmes scolaires dans les établissements d'enseignement, la mise en œuvre d'activités de documentation en coopération avec des instituts de recherche, l'organisation d'activités promotionnelles annuelles et le maintien de plantations destinées à assurer l'approvisionnement en matières premières traditionnelles. En réponse aux besoins de la population et aux changements sociaux récents, de nouveaux modes de sauvegarde ont été recherchés de façon proactive. Il a notamment fallu équilibrer la réponse à la demande du marché avec l'intensification de la transmission à travers la diversité des techniques et avec une meilleure protection écologique. La sauvegarde reposait principalement sur le financement des gouvernements central et provinciaux, avec des investissements privés comme source complémentaire, ainsi que sur une augmentation de l'auto-financement.
4. Les détenteurs ont bénéficié des retombées économiques de la pratique de l'élément et d'un plus grand respect au sein des communautés. Plus de 40 plates-formes d'e-commerce, ateliers ou coopératives de textiles Li ont été établis par les communautés concernées, le commerce de gros et le commerce de détail ont été développés, et le niveau de vie des praticiennes s'est amélioré. Concernant la décision précédente [12.COM 8.c.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.4) du Comité, qui invitait l'État partie à accroître la visibilité de l'élément et la reconnaissance de son importance, le rapport indique que les membres des communautés Li sont de plus en plus conscients de l'importance de la valeur de l'élément pour leur culture et du rôle qu'il a joué dans les échanges culturels accrus au sein des communautés. L'élément a également bénéficié d'une plus grande visibilité au sein de la population chinoise et au niveau international. Le plan de sauvegarde actualisé vise à améliorer la transmission et à assurer la hausse continue du nombre de praticiennes, à renforcer les politiques de sauvegarde de l'élément, à améliorer l'archivage numérique et la diffusion de l'élément, à stimuler la promotion et les ventes des produits textiles des Li et à construire des zones expérimentales pour la protection culturelle et écologique dans la province du Hainan.
5. **Participation des communautés**. Comme cela a été indiqué dans le rapport de l’État partie, les détentrices et les praticiennes participent activement à la sauvegarde de l'élément. Pendant la période considérée par le rapport, plus de 6 000 élèves ont appris les techniques textiles des Li dans des établissements d'enseignement primaire, secondaire et technique et 3 000 apprentis ont assisté à des cours de formation. Près de 80 % des participants aux activités de formation sont des femmes âgées de moins de 55 ans. Au total, plus de 10 000 praticiennes ont été recensées, un chiffre en augmentation, à l'instar du nombre de praticiens masculins, à savoir 74, ayant participé à la Compétition de tissage textile Li du Hainan. D'après le rapport de l’État partie, un nombre croissant de praticiens plantent ou achètent les matières premières eux-mêmes, ce qui a permis de réduire le gaspillage des matières premières des plantations précédemment établies. Les communautés et des groupes, notamment des détenteurs représentatifs, ainsi que des universitaires ont activement contribué à la mise à jour du plan de sauvegarde en participant à des réunions, à des enquêtes et à des entretiens. Conjointement avec les organisations non gouvernementales concernées et diverses institutions, et sous l'égide du Centre pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la province du Hainan, ils ont également contribué à la rédaction du rapport.
6. **Viabilité et risques actuels**. Les principales menaces pesant sur la viabilité de l'élément sont restées identiques d’après le rapport de l’État partie, notamment l'évolution des modes de vie et des emplois des membres des communautés Li, et les changements de l'environnement écologique et culturel. La transmission de l'élément est progressivement passée de l'environnement familial à l'espace public, l'urbanisation ayant obligé les enfants et les jeunes à étudier et à travailler dans les villes, loin de leur famille. Le nombre de participants et la fréquence des activités de sauvegarde s'étant néanmoins accrus, la viabilité globale de l'élément s'est améliorée. D'après le rapport, les principaux facteurs assurant la viabilité de l'élément sont les efforts déployés et les progrès réalisés dans l'amélioration de la transmission de l'élément et des réponses à la demande du marché.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a.9

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.04](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.04) et [12.COM 8.c.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.4),
3. Exprime ses remerciements à la Chine pour avoir soumis son deuxième rapport sur l’état de l’élément « Les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui devait initialement être présenté avant le 15 décembre 2017 ;
4. Prend note des efforts décrits dans le rapport soumis par la Chine pour sauvegarder l'élément, notamment par le développement des possibilités d'apprentissage et de pratique des techniques textiles des Li, la sensibilisation des membres des communautés Li à l'importance culturelle de l'élément, le soutien apporté à ses détenteurs et à leurs activités économiques et l'amélioration des conditions de vie de ses praticiens ;
5. Invite l'État partie à poursuivre ses efforts pour soutenir les détenteurs de l'élément, mener des recherches, effectuer des activités de diffusion et d'archivage numériques, offrir des possibilités de formation et d'apprentissage et soutenir l'approvisionnement en matières premières traditionnelles, et intégrer l'élément dans les plans de développement économiques et sociaux locaux ;
6. Encourage l'État partie à apporter son soutien aux nouveaux praticiens, afin d'assurer la continuité de la transmission, ainsi qu'aux détenteurs et aux praticiens en favorisant la viabilité et la durabilité économiques de l'élément et rappelle l'importance de la sensibilisation, en particulier auprès des consommateurs de produits textiles des Li, aux significations culturelles et aux pratiques coutumières relatives à l'élément ;
7. Encourage par ailleurs l’État partie à prêter une attention particulière aux effets d'une commercialisation excessive de l'élément sur sa sauvegarde afin d’éviter sa possible décontextualisation, et à prendre dûment en compte dans son plan de sauvegarde tout risque pour l’élément découlant de l’augmentation de la demande du marché ;
8. Invite également l'État partie à consulter régulièrement les communautés Li sur l'établissement et le fonctionnement du projet de zones expérimentales concernant la protection culturelle et écologique de la province du Hainan ;
9. Prend également note du fait que le Secrétariat a informé l'État partie neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2021, qu’il doit soumettre son troisième rapport sur l'état de cet élément, et encourage en outre l'État partie à le soumettre dans les délais.

Chine : « Le festival du Nouvel An des Qiang » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63362)*)*

1. Le festival du Nouvel An des Qiang est un événement annuel traditionnel du groupe ethnique des Qiang, pratiqué principalement dans les comtés de Mao, Wenchuan, Li et Beichuan. Organisé le premier jour du dixième mois lunaire, il dure généralement de trois à cinq jours, pendant lesquels les villageois accomplissent des sacrifices rituels pour rendre un culte aux divinités, célébrer les récoltes et prier pour la paix. Le festival se déroule sous la direction d’un shibi (prêtre), dont les déclamations chantées des épopées traditionnelles Qiang constituent la base des pratiques rituelles. Des groupes de danseurs, de musiciens, d'artisans et de passionnés des sports traditionnels participent au festival. Des réunions entre le shibi et les aînés du village sont également organisées pour annoncer l'entrée des nouveau-nés de sexe masculin dans la lignée des clans. L'élément est traditionnellement transmis oralement.
2. L'élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009, et le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=43929) périodique a été examiné par le Comité en 2017. Il s’agit du deuxième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de janvier 2016 à décembre 2017.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** En 2008, le séisme survenu à Wenchuan, dans la province du Sichuan, a provoqué d'importants dégâts pour les communautés Qiang et influé sur la transmission de l'élément. D’après le rapport de l’État partie, une série de mesures ont été mises en œuvre par les autorités gouvernementales depuis l’inscription de l’élément, dans le cadre des efforts de reconstruction post-séisme pour renforcer la résilience et la cohésion sociale au sein des communautés. Les espaces culturels du festival ont été systématiquement restaurés et reconstruits dans le respect de la durabilité environnementale. Plusieurs hameaux et villages Qiang ont été rénovés ou délocalisés, et les techniques traditionnelles Qiang de construction des villages ont été effectivement transmises. Des documents numériques sur l'élément, notamment les enregistrements des détenteurs, ont été mis à la disposition du grand public et du contenu approprié a été mis au point dans les musées d'arts et de traditions populaires locaux. Un nouveau musée sur la culture Qiang a également été établi dans le district de Wenchuan avec les fonds collectés par la communauté. L'apprentissage de l'élément et la langue qiang ont été intégrés à l'enseignement formel et des représentations en direct, des expositions et des documentaires spéciaux ont été produits pour la promotion de l'élément et intégrés aux programmes touristiques et culturels. D'après le rapport, des fonds spéciaux ont été fournis à divers niveaux gouvernementaux, les règlements et les cadres institutionnels ont été améliorés et les résultats attendus en matière de sauvegarde ont été obtenus.
4. Concernant la décision précédente [12.COM 8.c.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.2) du Comité, qui encourageait l'État partie à renforcer la transmission intergénérationnelle de l'élément, le rapport indique que des cours de formation spéciaux ont été créés dans les centres de transmission et de pratique du festival. Les connaissances des shibis sont désormais mises à disposition de toutes les personnes intéressées, contrairement à l'ancienne coutume de restriction de la transmission au sein des familles. Au total, 108 apprentis ont suivi la formation à la langue qiang et aux épopées orales de ce groupe ethnique. Toutefois, très peu de personnes parviennent à suivre l'intégralité de ce processus d'apprentissage, jugé trop difficile. Dans le cadre du plan de sauvegarde actualisé, la poursuite de l'exploitation de la zone expérimentale pour la protection culturelle et écologique de la province du Hainan est envisagée, de même que les mesures destinées à la transmission, à l'enseignement, au développement du tourisme durable et à la coopération entre les différents acteurs.
5. **Participation des communautés**. La sensibilisation et la participation des membres des communautés Qiang à la sauvegarde de l'élément ont été accrues, notamment le rôle des femmes. D'après le rapport de l’État partie, l'éventail des acteurs participant à la sauvegarde de l'élément s'est accru, avec la coopération active des gouvernements locaux, des institutions professionnelles et des centres culturels. D'après les estimations, plus de 43 000 membres des communautés ont participé à plusieurs activités de sauvegarde, notamment en tant que membres des associations communautaires locales. Trente-neuf détenteurs représentatifs ont été reconnus et 28 ont bénéficié de subventions financières. Toutefois, on ne compte actuellement que huit détenteurs compétents dans la représentation des épopées orales Qiang et moins de 20 personnes s'expriment librement dans la langue qiang. Les shibis constituent le principal moteur de la transmission de l'élément et ont bénéficié d'un soutien en priorité. Comme indiqué dans le rapport, le statut social des shibis s'est amélioré. Les communautés ont collaboré avec divers acteurs pour évaluer régulièrement la viabilité de l'élément, mettre à jour le plan de sauvegarde pour les années à venir et préparer ce rapport.
6. **Viabilité et risques actuels**. Comme indiqué dans le rapport de l’État partie, la viabilité de l'élément s'est améliorée, la pratique et la transmission du festival ont été encouragées, et les espaces dédiés à la pratique de l'élément ont été progressivement restaurés. Le festival constitue désormais une occasion importante d'interaction et d'échange. Pendant la période considérée par le rapport, les activités du festival ont été organisées dans les villages, dans le respect des pratiques coutumières, et le festival a également pris une ampleur régionale, grâce à la participation de plusieurs groupes ethniques. D'après le rapport, toutefois, l'élément est toujours en péril et fait face à diverses difficultés, parmi lesquelles la modernisation, l'urbanisation, la mondialisation, et l'évolution rapide du contexte socio-économique et des styles de vie ; l'exode constant des jeunes et l'emploi des migrants en dehors des quatre comtés qui pratiquent l'élément ; le faible nombre, le vieillissement et le décès des shibis experts en chants et rituels traditionnels et à même de présider les sacrifices rituels, et le manque de successeurs dans ce rôle ; les menaces pesant sur la langue maternelle du peuple qiang et la baisse de sa pratique ; et les catastrophes naturelles fréquentes qui poussent les villageois à quitter les régions montagneuses pour s'établir dans les plaines ou les villes.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a.10

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.02](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.02) et [12.COM 8.c.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.2),
3. Exprime ses remerciements à la Chine pour avoir soumis son deuxième rapport sur l’état de l’élément « Le festival du Nouvel An des Qiang », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui devait initialement être présenté avant le 15 décembre 2017 ;
4. Prend note des efforts décrits dans le rapport soumis par la Chine pour sauvegarder l'élément, en particulier par le renforcement de la résilience des communautés qiang dans une situation post-catastrophe, l'établissement de programmes de formation réguliers et le maintien de la participation active des communautés, le soutien aux détenteurs de l'élément à divers niveaux de gouvernance et le soutien à la recherche, la promotion et la transmission de l'élément ;
5. Invite l'État partie à continuer à apporter une aide financière aux praticiens, aussi bien aux maîtres qu'aux apprentis, pour la transmission de l'élément et l'apprentissage de la langue qiang, en favorisant la plus vaste participation possible des communautés, en particulier des jeunes, en intégrant l'élément dans le système éducatif et en respectant les pratiques coutumières liées à l'élément ;
6. Invite également l'État partie à poursuivre ses efforts de restauration des espaces nécessaires à la pratique de l'élément, de promotion de l'élément, notamment par le biais des musées, et de développement d'activités de tourisme durable liées à l'élément, tout en formulant des conseils éthiques sur la sauvegarde de l'élément et rappelle l'importance de veiller à ce que les communautés concernées soient les principales bénéficiaires de ces activités et d'éviter toute décontextualisation potentielle de l'élément ;
7. Encourage l'État partie à consulter régulièrement le peuple qiang concernant le fonctionnement de la zone expérimentale pour la sauvegarde de l'écologie culturelle qiang ;
8. Prend également note du fait que le Secrétariat a informé l'État partie neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2021, qu’il doit soumettre son troisième rapport sur l'état de cet élément, et encourage en outre l'État partie à le soumettre dans les délais.

**Chine : « Le Meshrep »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63363)*)*

1. Le Meshrep, événement important répandu dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang (Chine), constitue un vecteur culturel des traditions ouïgoures. Il offre un cadre à l'apprentissage et à la pratique des coutumes ouïgoures et de formes artistiques telles que la musique, la danse, le théâtre, l'acrobatie, les jeux et les expressions orales. Il assure la transmission des règles morales et fait office de « cour » où les conflits sont arbitrés. Il existe diverses formes de Meshrep selon les régions et les saisons. Chaque occasion (mariage, rite de passage à l'âge adulte, récoltes) donne lieu à un type de Meshrep, portant un nom distinct. Le Meshrep est organisé par un détenteur principal (« Yigit Bexi »), reconnu par la communauté locale et assumant des responsabilités spéciales qui lui permettent de présider l'événement. Des artistes traditionnels virtuoses se produisent à l'occasion du Meshrep, avec la participation des Ouïgours, hommes et femmes, jeunes et moins jeunes.
2. L'élément a été inscrit en 2010, et le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=41432) périodique a été examiné par le Comité en 2017. Il s’agit du deuxième rapport présenté par l’État partie sur l’état de l’élément, pour la période allant de janvier 2016 à décembre 2018.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** D'après le rapport de l’État partie, les canaux de transmission se sont diversifiés grâce à l'éducation et ce, à divers niveaux : dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi qu'au niveau universitaire, jusqu'au deuxième cycle. Des recherches sont régulièrement menées sur le terrain. Des enregistrements audio et vidéo sont notamment effectués sur place. Des informations textuelles et graphiques, ainsi que des biens matériels en lien avec le Meshrep sont également recueillis. Les autorités culturelles communautaires et les organes compétents organisent régulièrement des cours de formation dans des lieux déterminés, servant de plateformes d'échanges. Deux nouvelles bases de transmission et dix centres de formation ont été construits pour les activités de formation. Les activités de sauvegarde bénéficient principalement de fonds spéciaux du gouvernement, utilisés pour la recherche, la formation, l'éducation et la promotion. L'utilisation des technologies modernes facilite également la transmission. Dans l'ensemble, les jeunes s'intéressent de plus en plus à la pratique du Meshrep, ce qui contribue à améliorer la viabilité de l'élément.
4. Concernant la décision précédente [12.COM 8.c.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.5) du Comité, qui invitait l'État partie à continuer à développer les cadres réglementaires et politiques pour l'inventaire de l'élément et à instaurer des conditions propices à la transmission, le rapport soumis par l’État partie informe que la mise en place de systèmes d'inventaire à tous les niveaux administratifs a permis d'améliorer la transmission du Meshrep. Le fondement juridique de la sauvegarde du Meshrep a été approfondi et les mécanismes de transmission renforcés. Les détenteurs représentatifs bénéficient de subventions financières pour dispenser des formations. Un système d'évaluation multi-niveau a également été mis en place pour évaluer l'engagement des détenteurs dans les activités de formation. Le mécanisme de formation compte 424 détenteurs représentatifs occupant des fonctions de formateurs, soit le double du nombre de détenteurs formateurs indiqué dans le précédent rapport (2009). Le rapport fournit des informations sur le budget annuel des activités de sauvegarde permanentes. Le budget prévu pour l'assistance financière des détenteurs représentatifs présente une hausse importante. Toutefois, le rapport de l’État partie se concentre principalement sur la mise en œuvre des mesures de sauvegarde de 2016 à 2018, et ne présente pas suffisamment d'informations sur le plan de sauvegarde.
5. **Participation des communautés**. Le rapport de l’État partie informe des différents types d'engagement des Ouïgours dans la sauvegarde de l'élément. Les détenteurs représentatifs effectuent des activités de transmission ; les organisations non gouvernementales, les autorités culturelles communautaires et les organes compétents en matière de sauvegarde mettent en œuvre diverses activités dans des centres culturels et des bases de transmission ; et les activités de recherche ont mobilisé près de 200 détenteurs, experts et universitaires, ainsi que des responsables d'autorités culturelles et de jeunes étudiants. La population locale participe activement aux divers événements organisés en lien avec le Meshrep. D'après le rapport, dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang, la population du groupe ethnique ouïgour a augmenté, passant de près de 8,3 millions de personnes en 2000 à plus de 11,3 millions en 2016. En outre, comme indiqué dans le rapport de l’État partie, la reconnaissance du Meshrep au sein des différents groupes ethniques présents dans cette région s'est accrue, tandis que les communautés et groupes ouïgours, ainsi que les individus et les organisations non gouvernementales ont participé à des consultations et ont été informés de la soumission du rapport. En outre, deux des 26 organisations communautaires identifiées dans le rapport ont pris part aux discussions relatives au rapport et ont partagé leur expérience de la sauvegarde de l'élément. Le rapport donne en revanche peu d’informations sur la participation des communautés à l’actualisation du plan de sauvegarde.
6. **Viabilité et risques actuels**. Comme indiqué dans le rapport de l’État partie, les risques pour la viabilité de l'élément restent sensiblement identiques, par rapport aux menaces identifiées dans la candidature et dans le rapport périodique précédent. Dans sa décision [12.COM 8.c.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.5), le Comité a encouragé l'État partie à traiter efficacement les menaces et à maintenir un environnement social favorable à l'élément. D'après le rapport, de nombreux facteurs continuent de mettre en péril la viabilité de l'élément et constituent une menace pour la transmission de l'élément. Il s'agit notamment des changements sociaux découlant de l'urbanisation et de l'industrialisation, donnant lieu à une mutation rapide, d'une société agricole traditionnelle à une société industrielle moderne. Il s'agit également de l'influence des cultures extérieures, en particulier de l'impact significatif des médias modernes et de la culture de masse populaire, et des migrations des jeunes Ouïgours, qui partent vivre en ville pour travailler. Malgré ces risques permanents, le rapport de l’État partie fait état d'une amélioration de la viabilité globale de l'élément, d'une augmentation de sa fréquence et de l'élargissement de son cadre de pratique.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a.11

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [5.COM 5.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions/5.COM/5.1) et [12.COM 8.c.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.5),
3. Adresse ses remerciements à la Chine pour avoir soumis son deuxième rapport sur l’état de l’élément « Le Meshrep », inscrit en 2010 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui devait initialement être soumis le 15 décembre 2018 ;
4. Prend note des initiatives décrites dans le rapport soumis par la Chine pour sauvegarder l'élément, en particulier du soutien apporté par ce dernier à la transmission du Meshrep aux jeunes générations, des mesures prises pour accroître la participation des détenteurs représentatifs en tant que formateurs, de la mise en place de cadres pour inventorier l'élément à divers niveaux, et de l'accent placé sur l'éducation et la recherche sur l'élément ;
5. Invite l'État partie à continuer à soutenir la transmission du Meshrep en renforçant l'apprentissage et la formation au Meshrep, en menant des activités de recherche et de promotion, en instaurant des conditions propices au travail des organisations communautaires concernées par l'élément et sa sauvegarde, et en soutenant le fonctionnement des bases de transmission et des centres de formation dans les communautés dans lesquelles l'élément est pratiqué ;
6. Rappelle que le rapport de l'État partie devrait inclure des informations supplémentaires afin de démontrer une participation active et large des communautés concernées et des organisations non gouvernementales compétentes dans la préparation du rapport, ainsi que dans la mise à jour des mesures de sauvegarde.
7. Encourage l'État partie à élaborer un plan de sauvegarde actualisé pour l'élément avec la plus vaste participation possible des communautés concernées, tout en s'assurant de leur consentement libre, préalable et éclairé, afin de traiter les risques permanents compromettant la viabilité de l'élément ;
8. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2022, qu’il doit soumettre son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Chine : « La technique des cloisons étanches des jonques chinoises » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63364)*)*

1. La technique des cloisons étanches des jonques chinoises est un artisanat traditionnel destiné à la construction de navires de haute mer composés de caissons indépendants, étanches et démontables. Il s'agit d'une invention importante de la construction navale dans l'histoire de la navigation. L'élément est actuellement pratiqué dans la province du Fujian et dans certaines parties de la province du Zhejiang. Il est considéré comme une composante importante du patrimoine culturel des communautés locales. Les détenteurs de cette technique, appelés « shifutou » ou maîtres artisans, sont chargés de la conception des jonques et de la coordination du travail des artisans devant les construire. À certaines occasions spéciales de l'année, les communautés locales organisent des cérémonies en lien avec la construction des jonques traditionnelles en bois et prient pour la sécurité et le bien-être des leurs. Les connaissances de la technique et les savoir-faire associés sont transmis oralement et par la démonstration.
2. L'élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2010, et le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=41434) périodique a été examiné par le Comité en 2017. Il s’agit du deuxième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de janvier 2016 à décembre 2018.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** D’après le rapport de l’État partie, les efforts de sauvegarde déployés pendant la période considérée par le rapport s'inscrivaient dans la continuité des mesures de la période précédente. La documentation de l'élément s'est poursuivie, y compris la consignation des informations techniques relatives à l'artisanat traditionnel. En outre, la technique de fabrication traditionnelle a été numérisée et conservée dans une base de données dédiée. L'enseignement de la technique traditionnelle a également été intégré à l'enseignement professionnel moderne, et des cours de transmission ont été dispensés par des détenteurs représentatifs à divers niveaux. Outre les centres de formation déjà établis dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire et technique, des ateliers de transmission ont été mis en place dans les universités et écoles supérieures, et du matériel didactique a été produit. Grâce à des expositions organisées dans les musées et à des centres d'exposition spécialement construits pour l'élément, ainsi que par le biais de documentaires et d'émissions télévisées, le grand public a pu se familiariser avec l'élément. Des politiques ont été mises en œuvre pour prêter assistance aux détenteurs afin qu'ils poursuivent leur pratique de l'élément. De plus, outre les financements gouvernementaux, d'importantes ressources ont été mobilisées par les entreprises concernées pour construire des jonques chinoises dans le respect de la technique ancienne.
4. Concernant la décision précédente [12.COM 8.c.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.6) du Comité, qui invitait l'État partie à apporter aux détenteurs le soutien social et financier nécessaire, le rapport indique que des financements gouvernementaux ont été apportés, à tous niveaux, pour soutenir les détenteurs dans leurs activités de sauvegarde. Toutefois, les faibles revenus et le manque de couverture sociale et médicale expliquent la réticence de l'ancienne génération à former des apprentis. Par conséquent, il est nécessaire de prendre des mesures efficaces pour soutenir la transmission intergénérationnelle. De plus, le niveau de soutien apporté à la construction des infrastructures ou aux détenteurs et aux praticiens est jugé déséquilibré, ces derniers bénéficiant de nettement moins de ressources. De façon générale, il est difficile d'évaluer précisément l'efficacité du plan de sauvegarde pendant la période considérée par le rapport en raison du manque d'informations à jour sur la progression de la mise en œuvre du plan depuis le rapport précédent, auquel s'ajoute l'absence de distinction claire entre les activités présentées dans le premier rapport et celles mentionnées dans le second. Le plan de sauvegarde actualisé vise, entre autres, à renforcer la transmission intergénérationnelle, la collecte de données et les liens entre la recherche universitaire et la sauvegarde, à augmenter la fréquence de la pratique et à promouvoir la visibilité de l'élément grâce à des expositions. Il envisage également d'allouer la majeure partie du budget dédié à la sauvegarde à la construction d'un Musée des jonques chinoises à cloisons étanches.
5. **Participation des communautés**. Les communautés concernées ont participé activement à la collecte de données. Elles ont notamment fourni des informations précieuses pour la recherche scientifique sur l'élément. Le nombre de praticiens de l'élément a légèrement augmenté. Alors qu'on ne recensait que neuf artisans maîtrisant la technique, un détenteur représentatif supplémentaire a été identifié pendant la période considérée par le rapport. Ils sont âgés en moyenne de plus de 50 ans. Près de 260 personnes participent directement à la pratique de l'élément avec, actuellement, plus de 50 apprentis enregistrés. En outre, des efforts ont été menés pour élargir la sélection des apprentis talentueux par le biais de l'enseignement technique. Plusieurs cérémonies destinées à accueillir les nouveaux apprentis ont été organisées par les communautés locales. Les détenteurs et les organisations impliqués dans la sauvegarde de l'élément ont participé à la mise à jour du plan de sauvegarde et à la rédaction du présent rapport via des séminaires, des recherches sur le terrain et l'organisation de réunions dans certaines usines de construction navale.
6. **Viabilité et risques actuels**. Un certain nombre de menaces pèsent toujours sur l'élément, comme l’indique le rapport de l’État partie. Avec les progrès des techniques modernes de construction navale, la demande en grands navires en bois a considérablement diminué au profit des cuirassés. Les coûts de construction des jonques chinoises traditionnelles ont augmenté en raison de la pénurie et de la flambée des prix du bois d'œuvre. Par ailleurs, l'activité de construction des jonques, très exigeante en main-d'œuvre, n'assure que de faibles revenus et ne séduit plus la jeune génération. De nombreux chantiers navals produisant ces jonques ont fermé leurs portes. Malgré tout, grâce aux mesures de sauvegarde mises en œuvre, la viabilité de l'élément a été maintenue et sa visibilité s'est progressivement accrue au sein des communautés locales. Grâce au développement de l'aquaculture dans les zones côtières, le nombre de jonques chinoises construites, pour la pêche côtière, a augmenté ces dernières années. Toutefois, comme cela a été souligné, il convient toujours d'établir des règles et des règlements pour faciliter l'intégration de l'artisanat traditionnel dans l'industrie navale actuelle.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a.12

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [5.COM 5.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/5.COM/5.2) et [12.COM 8.c.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.6),
3. Exprime ses remerciements à la Chine pour avoir soumis son deuxième rapport sur l’état de l’élément « La technique des cloisons étanches des jonques chinoises », inscrit en 2010 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui devait initialement être présenté avant le 15 décembre 2018 ;
4. Prend note des efforts continus décrits dans le rapport soumis par la Chine pour sauvegarder l'élément, en particulier par sa documentation, sa promotion et l'amélioration de sa transmission, notamment par le développement de partenariats entre les détenteurs de l'élément et les établissements d'enseignement, à divers niveaux ;
5. Invite l'État partie à traiter les principales menaces pesant sur la viabilité de l'élément et les difficultés identifiées en matière de sauvegarde, y compris pour ce qui est de l'accès durable aux matières premières nécessaires, et pour faciliter la pratique de l'artisanat traditionnel dans le cadre de l'industrie navale actuelle ;
6. Encourage l'État partie à intensifier son soutien financier aux détenteurs, praticiens et apprentis afin de les aider à subvenir à leurs besoins et de les inciter à assurer la viabilité de l'élément, ce qui améliorera ainsi la transmission intergénérationnelle de l'élément ;
7. Invite également l'État partie à fournir, dans son prochain rapport sur l'état de cet élément, des informations à jour sur la mise en œuvre des mesures de sauvegarde entre 2019 et la soumission de ce prochain rapport en 2022 ;
8. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2022, qu’il doit soumettre son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Chine : « L’imprimerie chinoise à caractères mobiles en bois » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63370)*)*

1. La technique de l’imprimerie chinoise à caractères mobiles en bois est un élément important du patrimoine culturel des communautés locales des zones rurales, notamment dans les villages de Dongyuan et Xiqian près de la ville de Rui’an, et dans d'autres régions de la Chine. Elle est principalement utilisée dans la compilation et l’impression de la généalogie des clans, qui consigne les liens de parenté au sein des familles et sert de vecteur de l'histoire locale. L'ensemble du processus englobe la rédaction, la calligraphie, la gravure, la composition, l'impression et la reliure. Si cette technique est principalement pratiquée par des hommes, les femmes accomplissent cependant certaines tâches. Cette technique, qui représente un moyen de subsistance pour ses détenteurs, a été traditionnellement transmise de génération en génération au sein des familles. Une cérémonie spéciale destinée à accueillir les nouveaux apprentis est organisée dans le strict respect de la tradition.
2. L'élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2010, et le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=41436) périodique a été examiné par le Comité en 2017. Il s’agit du deuxième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de janvier 2016 à décembre 2018.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** D’après le rapport de l’État partie, les autorités gouvernementales chinoises ont soutenu, à différents niveaux, la sauvegarde de l'élément et apporté un soutien financier aux détenteurs. L'aide de diverses institutions a été fournie pour coordonner et superviser la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. En outre, la ville de Rui’an a adopté des directives spéciales pour la sauvegarde de l'élément. Toutefois, le rapport a identifié un manque d'investissement, la nécessité de diversifier les canaux de financement et la nécessité de proposer une aide financière aux jeunes détenteurs afin de les inciter à pratiquer l'élément. Le processus d'impression et les traditions populaires, les rites et les outils associés à l'élément ont été documentés, et la documentation a été conservée dans des archives numériques établies. L'élément a fait l'objet d'une promotion à l'occasion de la Journée du patrimoine culturel de Rui’an. La diffusion de l'actualité de l'élément et de documentaires dans les médias, ainsi qu'un site Web dédié ont contribué à diffuser l'élément. La majorité des fonds gouvernementaux alloués pendant cette période ont été utilisés pour construire une nouvelle salle d’exposition et à rénover une salle existante. Des expositions thématiques ont été organisées dans les musées, et des séminaires universitaires se sont tenus en vue de soutenir la sauvegarde de l'élément. La technique a été développée de façon à produire des souvenirs pour le tourisme, ce qui a permis d'augmenter les revenus des détenteurs et des praticiens, et de créer un plus grand nombre d'emplois pour la communauté locale. Le rapport a également déploré un manque de diversification des méthodes employées pour développer les mesures de sauvegarde.
4. Concernant la décision précédente [12.COM 8.c.7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.7) du Comité, qui invitait l'État partie, entre autres, à faciliter la transmission des connaissances des détenteurs aux apprentis et à intégrer les centres de formation de l'élément dans les établissements scolaires, le rapport indique que les détenteurs ont été encouragés à former des apprentis et que plusieurs centres de formation et un centre de transmission ont œuvré à la transmission de l'élément par le biais de l'éducation formelle et informelle. Des ateliers de formation ont été organisés tous les deux ans, et les détenteurs représentatifs ont mené régulièrement des activités de formation dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire. Des manuels scolaires dédiés à l'élément ont été élaborés, publiés et adoptés dans l'enseignement, ce qui a permis de sensibiliser davantage les jeunes à l'élément. Le plan de sauvegarde actualisé prévoit le développement d'un mécanisme de formation des apprentis, l'intensification du soutien aux détenteurs et aux organisations non gouvernementales impliquées dans la sauvegarde de l'élément et la mise en œuvre de systèmes de réglementation accordant une reconnaissance officielle aux détenteurs. Le rapport de l’État partie a également suggéré d'augmenter les subventions destinées aux détenteurs représentatifs. Il est également prévu de mettre en œuvre des activités marchandes et des initiatives visant à intégrer différentes techniques dans la production d'œuvres d'art et d'un artisanat innovants afin de promouvoir l'élément et d'accroître les revenus de ses praticiens.
5. **Participation des communautés**. Actuellement, 17 détenteurs maîtrisent l'intégralité du processus relatif à cette technique. Leur nombre a légèrement reculé, plusieurs détenteurs étant décédés depuis le rapport précédent. En outre, l'ensemble des détenteurs sont âgés de plus de 50 ans. Le nombre de praticiens est resté stable, soit 240 personnes, dont 50 femmes, dont une est reconnue comme détentrice représentative ayant acquis les connaissances, les compétences et une maîtrise complètes de la technique de l’imprimerie chinoise à caractères mobiles en bois. D'après le rapport de l’État partie, l'Association de l'imprimerie à caractères mobiles de Rui’an a collecté des fonds et organisé des formations pour les détenteurs et les praticiens, et amélioré les échanges entre eux. Elle a également continué à imprimer des éditions d'anciens ouvrages, y compris sur commande des gouvernements locaux, et acheté du bois d'œuvre haut de gamme pour permettre aux professionnels de graver leur matrice. Des chercheurs ont contribué à la sauvegarde de l'élément par l'intermédiaire du Comité d'experts de la technique de l'imprimerie chinoise à caractères mobiles en bois. D'après le rapport, près de 48 000 personnes, dont les communautés et des organismes compétents tels que les institutions universitaires, ont contribué à la sauvegarde de l'élément. D'après le rapport, les détenteurs et les communautés, groupes et organisations non gouvernementales concernés ont participé activement à la mise à jour du plan de sauvegarde et à la préparation du rapport, par le biais des réunions, des symposiums et des recherches sur le terrain promus par les gouvernements à tous niveaux, avec le soutien d'experts et des organismes compétents.
6. **Viabilité et risques actuels**. Il y a une demande continue et accrue vis-à-vis de la pratique de l'élément, stimulée par la volonté des clans de mener des recherches sur leur généalogie. Par exemple, en 2016, les praticiens du village de Dongyuan ont reçu plus de 150 commandes de production de généalogies. Toutefois, comme le rapport de l’État partie l'a souligné, l'impression numérique fait de plus en plus d'adeptes pour la révision et la compilation des généalogies de clans, pour des raisons d'économies financières, ce qui se traduit par un recul pour le marché traditionnel de la technique de l’imprimerie chinoise à caractères mobiles en bois. L'apprentissage de la technique complète dure généralement au moins deux ans pour un jeune apprenti. Or, les jeunes sont généralement peu enclins à investir autant de temps dans ce type d'activité. Bien que les revenus générés par cette pratique soient plus élevés qu'auparavant, ils restent relativement faibles, le salaire annuel des détenteurs étant proche du salaire annuel moyen d'un ouvrier qualifié au niveau local. C'est pourquoi les détenteurs ont également commencé à accepter d'autres emplois à temps partiel.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a.13

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [5.COM 5.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/5.COM/5.3) et [12.COM 8.c.7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.7),
3. Exprime ses remerciements à la Chine pour avoir soumis son deuxième rapport sur l’état de l’élément « L'imprimerie chinoise à caractères mobiles en bois », inscrit en 2010 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui devait initialement être présenté avant le 15 décembre 2018 ;
4. Prend note des efforts décrits dans le rapport soumis par la Chine pour sauvegarder l'élément, notamment par la documentation et la diffusion des connaissances relatives à l'élément, son intégration dans l'enseignement et par l'accompagnement de ses détenteurs dans la transmission de leurs connaissances et de leurs savoir-faire aux apprentis, et par l'intermédiaire de l'Association de l'imprimerie à caractères mobiles de Rui’an pour soutenir la pratique de l'élément ;
5. Invite l'État partie à poursuivre ses efforts en vue de la sauvegarde de l'élément en étudiant diverses méthodologies pour développer des mesures de sauvegarde, en apportant une aide financière à ses détenteurs de tout âge, notamment en augmentant les subventions et en soutenant les organisations non gouvernementales liées à l'élément ;
6. Encourage l'État partie à soutenir les jeunes apprentis dans l'apprentissage et la pratique de l'élément, et à développer des mécanismes de formation des apprentis, à continuer à intégrer l'élément dans l'éducation et à poursuivre ses efforts de sensibilisation à l'élément et aux pratiques culturelles associées, et à favoriser la demande relative à l'imprimerie chinoise à caractères mobiles en bois et son utilisation innovante ;
7. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2022, qu’il doit soumettre son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Chine : « Le Yimakan, les récits oraux des Hezhen » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63371)*)*

1. Le Yimakan est un art oral pratiqué par les Hezhen, une minorité ethnique du nord-est de la Chine. Ses récits, qui relatent des actes héroïques, des croyances chamaniques, des épisodes de pêche et de chasse, des coutumes populaires et des histoires d’amour, sont le reflet de la mémoire collective. Les récits du Yimakan mettent en avant la justice, le courage et la bonté, et enseignent les valeurs traditionnelles du peuple hezhen. Alternant chants et passages parlés dans la langue hezhen, ils sont interprétés à l’occasion de mariages, de funérailles, de rituels, de cérémonies et de rassemblements familiaux. Le Yimakan est exécuté par des artistes folkloriques appelés « Yimakanqi mafa », hommes et femmes. Traditionnellement, sa transmission se faisait oralement dans les familles ; elle se fait également aujourd’hui dans les communautés, de détenteur à apprenti.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2011, et le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=41438) périodique a été examiné par le Comité en 2017. Il s’agit du deuxième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de janvier 2016 à juin 2019.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** D’après le rapport de l’État partie, des recherches ont été effectuées sur le terrain, des publications et des documentaires ont été produits, et des archives numériques ainsi qu'une plateforme de données ont été mises en place afin de consolider les connaissances sur cet élément. La pratique de l’élément a été renforcée dans les rituels sociaux, et le Yimakan a été mis en avant dans de nombreuses activités culturelles et artistiques, comme des festivals traditionnels et des échanges internationaux, ainsi que dans les médias. Parallèlement à la revitalisation de certains récits représentatifs du Yimakan, de nouvelles formes d’interprétation ont été présentées par des troupes artistiques, notamment sous la forme de pièces de théâtre, ce qui a suscité un regain d’intérêt dans la population hezhen de tout le pays. Le gouvernement central a alloué des fonds spéciaux, en complément des investissements de la communauté, et le rapport indique que les actions de sauvegarde ont dépassé les attentes. L’élément est devenu un symbole important du patrimoine culturel immatériel dans la province de Heilongjiang, et le Ministère chinois de la culture et du tourisme a retenu sa sauvegarde comme exemple de bonne pratique en la matière.
4. Concernant la décision précédente [12.COM 8.c.8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.8) du Comité, qui encourageait l’État partie à inclure l’élément dans l'éducation formelle et non formelle, le rapport de l’État partie indique que les récits oraux du Yimakan sont intégrés dans l’éducation formelle et dans l’apprentissage non formel. L’enseignement de la langue hezhen a également progressé, un enseignement bilingue est assuré dans certains établissements du primaire et du secondaire, et des ressources pédagogiques ont été mises au point. Des échanges en ligne sur des groupes de réseaux sociaux ont également beaucoup contribué aux activités d’apprentissage et ont favorisé l’autodidaxie vis-à-vis de l’élément. Le plan actualisé prévoit, entre autres, le versement continu de subventions aux détenteurs représentatifs, la poursuite de l’enseignement de la langue hezhen, la promotion de l'élément dans le cadre du tourisme culturel, l’établissement de la Réserve écologique et culturelle des Hezhen, et l’encouragement de la création artistique contemporaine fondée sur l'élément. Les fonds gouvernementaux alloués devraient tripler par rapport à la période précédente, et la majorité servira à promouvoir l’élément par l’intermédiaire d’œuvres artistiques.
5. **Participation des communautés**. Selon le rapport de l’État partie, plusieurs organisations de la société civile et non gouvernementales ont participé à la sauvegarde des récits oraux du Yimakan depuis le rapport précédent, et le nombre de personnes pratiquant l’élément a augmenté.Seize détenteurs représentatifs de l’élément ont été reconnus et subventionnés par les autorités culturelles et assument la responsabilité de transmettre le Yimakan. Actuellement, on dénombre un total de 84 praticiens de tous âges, dont 63 femmes et 21 hommes. Cela représente une forte augmentation par rapport aux 14 praticiens recensés précédemment, et les praticiennes de différentes tranches d’âge sont également beaucoup plus nombreuses. Les praticiens participent activement aux activités de sauvegarde et enseignent chaque semaine dans six centres de la province de Heilongjiang destinés à la pratique et à la transmission. Le nombre d’apprentis du Yimakan a lui aussi augmenté, atteignant plus de 400 personnes. La plupart savent parler la langue hezhen au quotidien, et les apprentis les plus remarquables et les plus investis ont été récompensés. Les jeunes sont de plus en plus nombreux à participer à la transmission et à la pratique de l’élément. D’après le rapport, les communautés hezhen ont activement participé à la mise à jour du plan de sauvegarde et à la préparation du rapport.
6. **Viabilité et risques actuels**. Depuis l’inscription de l’élément, sa viabilité s’est nettement améliorée. Le rapport de l’État partie indique que l’identité culturelle, l’estime de soi et la confiance en soi du peuple hezhen se sont renforcées. La pratique de l’élément a entraîné une recrudescence de l’apprentissage de la langue hezhen et de son usage au quotidien. Son apprentissage fait partie des programmes de nombreux établissements scolaires et a gagné en popularité auprès des jeunes. Le nombre de nouvelles œuvres littéraires et artistiques inspirées du Yimakan a considérablement augmenté, ce qui a progressivement élargi le public de l’élément. Néanmoins, les efforts de sauvegarde sont encore jugés insuffisants et la viabilité de l’élément reste menacée, notamment à cause du risque de disparition de la langue hezhen. Les principaux facteurs de risque identifiés sont : l’impact des cultures extérieures et l’intégration dans l’économie mondiale, qui ont entrainé de profonds changements du milieu de vie des Hezhen et de leurs pratiques de pêche et de chasse ; les menaces pour la viabilité de la langue hezhen, que seule une douzaine de personnes parle couramment ; le fait que peu de jeunes soient prêts à se consacrer à l’apprentissage et à la pratique du Yimakan, certains apprentis abandonnant à cause de la difficulté d’apprendre le Yimakan et la langue hezhen ; et, selon le rapport, la commercialisation excessive et la décontextualisation du Yimakan pour ses interprétations sur scène, qui ne permettent cependant pas à ses praticiens d’en vivre.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a.14

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.6) et [12.COM 8.c.8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.8),
3. Adresse ses remerciements à la Chine pour avoir soumis son deuxième rapport sur l’état de l’élément « Le Yimakan, les récits oraux des Hezhen », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui devait initialement être soumis le 15 décembre 2019 ;
4. Prend note des efforts décrits dans le rapport soumis par la Chine pour sauvegarder l’élément, en particulier du soutien financier accordé à ses praticiens et des actions ayant permis d’en augmenter sensiblement le nombre, de l’intégration de l’élément et de la langue hezhen dans l’éducation formelle et non formelle, et du renforcement de la recherche et de la transmission, notamment grâce aux centres de pratique et de transmission ;
5. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts de sauvegarde en accordant un soutien continu aux praticiens de l’élément, en améliorant les possibilités de transmission, en enrichissant les archives sur l’élément, en l’intégrant, ainsi que la langue hezhen, dans l’éducation formelle et non formelle, et en assurant sa promotion, y compris via des dispositifs en ligne ;
6. Invite par ailleurs l’État partie à sensibiliser le grand public à l’élément par l’intermédiaire d’œuvres artistiques contemporaines et l’encourage à trouver un équilibre entre la promotion de la créativité artistique fondée sur l’élément et le maintien de sa pratique et de sa transmission ;
7. Prend également notede la proposition d’intégration de l’élément dans des activités de tourisme culturel et rappelle l’importance de la prise en compte du risque de décontextualisation de l’élément ainsi que celle du respect des pratiques coutumières associées à son interprétation, et encourage par ailleurs l’État partie à consulter régulièrement les Hezhen au sujet du fonctionnement de la Réserve écologique et culturelle des Hezhen qu’il est prévu de mettre en place ;
8. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2023, qu’il doit soumettre son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Indonésie : « Le noken, sac multifonctionnel noué ou tissé, artisanat du peuple de Papouasie » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63372)*)*

1. Le noken est un sac noué ou tissé à la main, traditionnellement à partir de matières premières telles que le bois, l’écorce d’arbres, les fibres de baquois, les feuilles de pandanus, les tiges de bambou, l’herbe des marais, les feuilles de sagoutier, les fibres de tiges d’orchidées ou d’autres matériaux. Il est présent dans plus de 250 groupes ethniques de Papouasie. Ses formes, ses motifs, ses points et ses couleurs diffèrent selon qu'il s’agit de communautés montagnardes ou côtières, reflétant la diversité culturelle et la disponibilité de différentes ressources naturelles. Le noken est utilisé au quotidien pour transporter les bébés ainsi que des aliments ou des articles domestiques. Il peut aussi servir de vêtement ou remplacer les filets de pêche. C’est un élément important dans les cérémonies traditionnelles, qui peut aussi être offert en gage de paix ou comme signe de respect et de gratitude. Les communautés du noken se composent des hommes et des femmes qui le fabriquent et qui l'utilisent, ainsi que d’amateurs de cet objet. Sa transmission traditionnelle des parents aux enfants a encore cours aujourd'hui, tandis que les *sanggar* (ateliers d’art traditionnels) et les communautés jouent un rôle de plus en plus important dans la transmission du noken aux jeunes générations.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2012, et le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=43096) périodique a été examiné par le Comité en 2017. Il s’agit du deuxième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de 2017 à 2020.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** D’après le rapport de l’État partie, une base de données prenant la forme d'un inventaire a été établie afin de servir de référence pour découvrir les variétés régionales du noken et les différentes plantes utilisées pour sa fabrication. Des programmes de renforcement des capacités, des ateliers et des formations ont été organisés pour les praticiens et les femmes artisans, les amateurs du noken, les membres des *sanggar* ainsi que les entrepreneurs du secteur touristique et les communautés plus larges, afin d’approfondir leur connaissance du noken, de transmettre les valeurs, les significations et les fonctions qui lui sont associées, et d’améliorer leurs savoir-faire liés à l’élément, notamment en ce qui concerne la conception du produit. Ces activités ont permis d’augmenter la production et la valeur économique du noken et ont favorisé le développement de l’économie créative de la Papouasie. Avec la hausse de la demande de nokens et l’expansion du commerce électronique, le nombre d’artisans du noken ne cesse d’augmenter. Dans le même temps, la **pandémie de COVID-19** a interféré avec la sauvegarde de l'élément, en créant des difficultés pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde, en particulier pour l’établissement de l’inventaire du noken. La révision prévue des ressources pédagogiques relatives au noken n’a pas pu être achevée durant la période considérée par le rapport et est toujours en cours. L’élément a été mis en avant auprès des publics scolaires par une formation introductive et, plus généralement, par des festivals, des expositions et des présentations artistiques aux niveaux national et international. Les activités de sauvegarde ont été financées par le budget du gouvernement national et des autorités provinciales, en plus d'un financement participatif et d’un autofinancement de la communauté du noken de Papouasie.
4. Concernant la décision précédente [12.COM 8.c.10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.10) du Comité qui encourageait l’État partie à veiller à ce que les artisans du noken disposent de suffisamment de matières premières, la culture de fibres naturelles a été adaptée à certains paysages et conditions spécifiques des zones urbaines. Certaines essences d’arbres ainsi que des terres ont été confiées aux communautés pour y planter des arbres, en collaboration avec les autorités provinciales. L’Arboretum des plantes du noken de Papouasie, destiné à la culture des espèces végétales essentielles pour le tissage du noken et devant servir de lieu de formation et d’éducation, a été inauguré en 2020. Ce lieu a permis de faire connaître le noken et de le promouvoir en tant que pratique écologique. Le plan de sauvegarde actualisé prévoit de créer un inventaire électronique des matières premières du noken, d’assurer la disponibilité de matières premières naturelles pour fabriquer le noken grâce à l’Arboretum, de diffuser les valeurs associées au noken, de développer davantage l’entrepreneuriat en lien avec le noken et d’instituer un Prix culturel pour les détenteurs passionnés.
5. **Participation des communautés**. Le nombre de *sanggar* consacrés au noken papou est en augmentation, tout comme l’implication des communautés, des individus et de différentes organisations et entreprises qui participent activement aux efforts de sauvegarde de l’élément, comme l’indique le rapport de l’État partie. Les connaissances sur le noken ont été transmises à des communautés plus larges, notamment aux jeunes générations. Les autorités locales ont coopéré avec des communautés, des *sanggar* et des particuliers pour renforcer les connaissances et les savoir-faire des détenteurs du noken grâce à des formations et des ateliers, avec la collaboration du gouvernement central, afin de promouvoir l’élément aux niveaux national et international en tant que patrimoine vivant de Papouasie. Les communautés et les autorités locales et centrales, dont le Ministère de l’environnement et des forêts, ont participé à la mise à jour du plan de sauvegarde à l’occasion de discussions de groupe, et les parties concernées ont assisté aux réunions de préparation du rapport de l’État partie.
6. **Viabilité et risques actuels**. D’après le rapport de l’État partie, la viabilité du noken s’est nettement améliorée depuis son inscription. Une population plus large a été sensibilisée au noken et on observe un intérêt croissant pour ce dernier en dehors de la Papouasie. Les activités promotionnelles ont suscité un regain d’enthousiasme pour le noken, aussi bien de la part du public que des artistes. Le rapport indique que l’élément permet aux ménages de dégager des revenus supplémentaires, ce qui favorise l’émergence de nouveaux groupes de femmes artisans et de nouvelles communautés du noken. La disponibilité des matières premières naturelles nécessaires à la production du noken continue cependant de poser problème. Des matières pouvant remplacer les matériaux traditionnels sont envisagées, par exemple la fibre d’ananas ou la fibre de spartine, et d’autres activités seront nécessaires pour garantir l’accès aux matières premières. Le rapport indique que de nombreux articles vendus en ligne ne sont pas faits dans des matériaux traditionnels et qu’il est nécessaire d’informer les consommateurs et de les sensibiliser aux matériaux utilisés pour la fabrication du noken.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a.15

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [7.COM 8.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/7.COM/8.3) et [12.COM 8.c.10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.10),
3. Adresse ses remerciements à l’Indonésie pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « Le noken, sac multifonctionnel noué ou tissé, artisanat du peuple de Papouasie », inscrit en 2012 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus décrits dans le rapport soumis par l’Indonésie pour sauvegarder l’élément, en particulier du développement d’une base de données sur la variété des nokens et de leurs matières premières, de la prise en compte de la nécessité de disposer de matières premières et de l’établissement de l’Arboretum des plantes du noken de Papouasie, du renforcement des capacités des détenteurs et d’autres parties prenantes, de la promotion de l’élément aux niveaux national et international, et du rehaussement de sa valeur économique ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour réviser les ressources pédagogiques relatives au noken afin de les mettre à la portée des élèves, pour renforcer les capacités dans le domaine de l’entrepreneuriat lié au noken, et pour garantir un accès durable aux matières premières en apportant son soutien à l’Arboretum des plantes du noken de Papouasie ;
6. Invite l’État partie à mener des recherches sur les valeurs du noken et à en diffuser les résultats, à approfondir les connaissances sur le symbolisme et l’utilisation coutumière du noken ainsi que sur les matériaux naturels utilisés, à reconnaître la contribution de praticiens passionnés grâce à un Prix culturel spécifique pour soutenir la transmission de l’élément, à établir un inventaire électronique des matières premières du noken, et à formuler et appliquer des politiques afin de préserver les matières premières naturelles employées dans la fabrication du noken et de favoriser leur utilisation durable pour sauvegarder l’élément ;
7. Encourage par ailleurs l’État partie à prêter une attention particulière aux effets d'une commercialisation excessive de l'élément sur sa sauvegarde afin d’éviter sa possible décontextualisation, et à prendre dûment en compte dans son plan de sauvegarde tout risque pour l’élément découlant de l’augmentation de la demande du marché ;
8. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2024, qu’il doit soumettre son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Mauritanie : « L’épopée maure T’heydinne » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63373)*)*

1. L’épopée maure T’heydinne est un genre poétique et musical qui célèbre les exploits glorieux des chefs et de la noblesse maures ainsi que leurs valeurs, telles que la générosité, l’honneur, la dignité, le courage, la connaissance, la noblesse et l’honnêteté. La déclamation des poèmes épiques s’accompagne de musique, jouée sur des instruments à cordes traditionnels, comme le luth et la harpe, et des timbales. Ce genre est pratiqué dans l’ensemble du territoire mauritanien lors d’occasions spéciales : naissances, mariages, rassemblements ou réconciliation entre groupes sociaux et accueil d’invités de marque. L’épopée T’heydinne est écrite et racontée par des griots, qui sont à la fois poètes et musiciens et jouent un rôle social important dans la société maure. Ils renforcent en effet la cohésion sociale et la solidarité et interviennent comme négociateurs et médiateurs respectés en cas de conflit. L’épopée T’heydinne se transmet au sein des familles ; elle est pratiquée aussi bien par des hommes que par des femmes.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2011, et le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49224) périodique a été examiné par le Comité en 2018. Il s’agit du deuxième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de 2017 à 2020.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** D’après le rapport de l’État partie, les activités de sauvegarde ont été menées conformément au plan adopté qui prévoyait la recherche de documents sur l’élément, la transcription du répertoire transmis oralement, la conservation de la collection constituée, sa publication et la création de revenus pour les détenteurs par le biais de représentations. Des émissions radiophoniques et télévisées sur l’histoire et l’évolution de l’élément ont atteint un large public. Ces activités ont conduit à la revitalisation de l’élément et ont permis de sensibiliser la population à son importance. Des espaces dotés d’équipements techniques ont été créés à Nouakchott, la capitale, et dans certaines villes afin de promouvoir l’élément, et d’autres espaces similaires devraient voir le jour pour couvrir l’ensemble du territoire de l’État partie. Les activités de sauvegarde ont été financées par l’État partie, les détenteurs et certaines associations. Au cours de la période considérée par le rapport, un plan national de sauvegarde du patrimoine comportant un volet sur l’épopée T’heydinne a été adopté et une nouvelle institution gouvernementale chargée de sa mise en œuvre a été fondée. Une nouvelle loi sur le patrimoine portant création du Conseil national du patrimoine et du Fonds national du patrimoine a par ailleurs été adoptée. Ces deux institutions devraient commencer à fonctionner dans un avenir proche afin d’assurer la sauvegarde de l’élément par le biais du versement de fonds. L’Institut national des arts a également été créé pour permettre la formation professionnelle d’artistes dans le domaine de l’épopée T’heydinne.
4. La sauvegarde de l’élément a été mise à mal par la **pandémie de COVID-19**. La mise en œuvre d’un programme national de sensibilisation à l’élément a dû être retardée en raison des possibilités limitées de voyage et de rassemblement, et le festival T’heydinne ainsi que d’autres événements ont dû être annulés en 2020. En ce qui concerne la précédente décision [13.COM 7.b.10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.10) du Comité, qui invitait l’État partie à poursuivre la formation des jeunes générations, il a été indiqué que de jeunes praticiens repérés par des associations de griots ont été formés par des anciens et se sont produits devant un public dans le cadre de leur formation. Les efforts de documentation devraient se poursuivre en vue de renforcer la sauvegarde de l’élément, et des réunions ainsi que des représentations seront organisées dans les 15 régions de l’État partie à des fins de sensibilisation. Cinq festivals régionaux ont été mis sur pied et devraient continuer à l’être à l’avenir.
5. **Participation des communautés**. D’après le rapport de l’État partie, l’inscription de l’élément a eu un effet positif sur l’élément et ses détenteurs, ces derniers étant plus confiants quant à leur patrimoine culturel immatériel et s’efforçant davantage de le transmettre et de le faire connaître. De nouveaux groupes d’artistes pratiquant l’élément ont vu le jour. Des efforts de sauvegarde ont été entrepris dans le cadre d’une étroite collaboration entre les associations et les groupes de griots, en tant que principaux détenteurs de l’élément, et des institutions gouvernementales. Les associations ont bénéficié d’un soutien technique et financier de l’État partie et ont largement participé aux activités de sauvegarde. Néanmoins, le rapport de l’État partie ne contient pas d’informations sur la participation des communautés, des groupes et des individus, ainsi que des organisations non gouvernementales concernées, à la mise à jour du plan de sauvegarde et à la préparation du rapport.
6. **Viabilité et risques actuels**. Le climat social et économique qui entoure la société maure a évolué et la vie citadine a remplacé le mode de vie nomade et l’affiliation tribale. Néanmoins, la déclamation de l’épopée T’heydinne est toujours appréciée par le grand public et a gagné en popularité. Les risques qui pèsent en continu sur la sauvegarde de l’élément sont le grand âge des détenteurs et leur disparition, la non-inclusion de l’élément dans le programme scolaire – ce qui permettrait d’attirer un public jeune –, et l’évolution des modes de vie. Les efforts déployés pour sauvegarder l’élément ont toutefois contribué à le faire connaître et ont permis de poursuivre la pratique de l’épopée T’heydinne.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a.16

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.13) et [13.COM 7.b.10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.10),
3. Exprime ses remerciements à la Mauritanie pour avoir soumis son deuxième rapport sur l’état de l’élément « L’épopée maure T’heydinne », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui devait initialement être soumis le 15 décembre 2020 ;
4. Prend note des efforts décrits dans le rapport soumis par la Mauritanie pour sauvegarder l’élément, notamment par le biais d’un travail de documentation et de diffusion, l’augmentation des revenus pour ses détenteurs et un soutien aux associations de griots, la formation des jeunes générations, la mise à disposition d’espaces pour pratiquer l’élément et la sensibilisation du grand public à son sujet, et prend également note de la politique nationale et du cadre législatif et institutionnel mis en place pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
5. Invite l’État patrie à poursuivre ses efforts pour réunir des informations sur l’élément et diffuser les informations recueillies, sensibiliser la population à l’élément, former les jeunes générations à sa pratique, soutenir les activités génératrices de revenus pour ses détenteurs et évaluer sa viabilité dans le cadre de sa sauvegarde ;
6. Encourage l’État partie à tirer profit du cadre institutionnel national mis en place pour favoriser la sauvegarde de l’élément, à continuer de soutenir ses détenteurs dans leurs efforts de sauvegarde, de créer des espaces permettant la pratique de l’élément sur son territoire et d’organiser des événements périodiques visant à faire connaître l’élément, et à tenir compte dans ses efforts de sauvegarde du risque identifié de l’absence de l’élément dans le programme scolaire ;
7. Invite également l’État partie à accorder une attention appropriée au consentement libre, préalable et éclairé pour la recherche de documents sur l’élément et la diffusion des informations recueillies, à garantir un accès permanent de la communauté à ces informations, et à cibler ses activités de diffusion de façon à toucher le public identifié, et notamment les jeunes ;
8. Rappelle l’importance de la participation large et active des communautés, groupes, individus et organisations non gouvernementales concernés au processus d’élaboration du rapport, et encourage par ailleurs l’État partie à s’assurer de leur pleine participation à la préparation de ses futurs rapports ;
9. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2023, qu’il doit soumettre son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Pérou : « Eshuva, prières chantées en Harákmbut des Huachipaire du Pérou » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63375)*)*

1. L’eshuva, prières chantées en Harákmbut des Huachipaire du Pérou (ou L’esuwa, prières chantées en Harakbut des Wachiperi du Pérou, conformément au nom modifié proposé dans le rapport par les communautés concernées)[[2]](#footnote-3), permet de guérir et de soigner des maladies physiques et mentales et offre une protection contre ces maladies. Les chants eshuva permettent d’établir une relation intime avec l’univers en invoquant les esprits de la nature (animaux et plantes). Ils portent sur les quatre dimensions de la cosmovision amazonienne des Huachipaire, à savoir l’Univers, la Forêt, la Terre et l’Eau, qui font partie de la foi et des pratiques rituelles des Huachipaire. Ils sont chantés dans la langue autochtone des Huachipaire et pratiqués à Santa Rosa de Huacaria et Queros dans le district de K’osñipata, situé dans la province de Paucartambo. Les prières eshuva sont transmises oralement et prononcées par les wamanokkaeri (sages ou guérisseurs), qui sont aussi bien des hommes que des femmes et qui ne sont plus que neuf aujourd’hui.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2011, et le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=43983) périodique a été examiné par le Comité en 2017. Il s’agit du deuxième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de décembre 2015 et décembre 2020.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** D’après le rapport de l’État partie, la recherche de documents sur l’élément s’est poursuivie avec l’autorisation de la communauté et a permis de décrire les expériences de guérison, la vie quotidienne et les lieux sacrés des Huachipaire. Afin de transmettre l’élément aux jeunes générations, du matériel éducatif a été produit et 12 enseignants ont été formés pour intégrer des éléments culturels dans le processus éducatif. Sept détenteurs ont partagé leurs connaissances avec des élèves du primaire, éveillant ainsi leur intérêt pour la culture huachipaire. Deux maisons du souvenir (malocas), une dans chaque localité, ont été aménagées et utilisées comme espaces d’échange culturel. La coopération avec les programmes de santé et sociaux a également été renforcée, ce qui rend encore plus nécessaire l’amélioration de la coordination interinstitutionnelle pour les efforts de sauvegarde, qui reposent principalement sur un financement régional assuré par la Direction décentralisée de la culture de Cusco.
4. Afin d’atténuer les effets de la **pandémie de COVID-19** sur l’économie, un mécanisme de soutien au patrimoine culturel immatériel a été adopté en mai 2020 et sept groupes de communautés huachipaire ont ainsi pu bénéficier d’une aide pour développer des projets à petite échelle en lien avec leur alimentation et leur artisanat traditionnels. En ce qui concerne la décision précédente [12.COM 8.c.11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.11) du Comité, qui invitait l’État partie à encourager la revitalisation de la langue huachipaire et sa transmission aux jeunes générations, il a été indiqué qu’une stratégie de revitalisation culturelle et linguistique a été mise en œuvre par le Ministère de la culture, en collaboration avec les communautés. Les municipalités et les établissements d’enseignement ont soutenu l’utilisation de la langue huachipaire et un enseignant parlant l’huachipaire a été embauché. La communauté reconnaît les bénéfices de la revitalisation de la langue huachipaire dans les familles ainsi que des programmes éducatifs pour la viabilité de l’élément. Le plan de sauvegarde mis à jour prévoit donc un enseignement interculturel bilingue, un inventaire du patrimoine culturel des Huachipaire et l’utilisation des maisons du souvenir pour sa revitalisation.
5. **Participation des communautés**. Les capacités des communautés ont été renforcées et le Conseil autochtone des Huachipaire (COINWA) a été créé pour défendre leurs intérêts collectifs, comme le montre le rapport de l’État partie. Le comité de sauvegarde, composé de chefs huachipaire, a réalisé des actions conjointes avec la Direction décentralisée de la culture de Cusco, rattachée au Ministère de la culture, qui a chargé deux professionnels de mener de façon permanente des actions dans les deux communautés. Les communautés ont participé à la planification et à la mise en œuvre des activités de sauvegarde, et notamment à la préparation de matériels pédagogiques et éducatifs, de panneaux de signalisation en langue huachipaire pour les bâtiments municipaux et les établissements d’enseignement, d’un dictionnaire encyclopédique bilingue virtuel et d’une série d’ateliers. Des expositions photographiques et des activités de sensibilisation de la population à l’échelle locale et internationale ont également été organisées. Les sages et les chefs des communautés autochtones ainsi que le Conseil autochtone des Huachipaire ont également participé à la mise à jour du plan de sauvegarde et le champ d’action des parties prenantes engagées dans la sauvegarde, qui incluent le Ministère de l’éducation et les administrations chargées des soins de santé et de la protection de la nature, a été élargi. L’État partie indique par ailleurs que les communautés et les chefs ont activement participé à la préparation du rapport soumis dans le cadre de trois ateliers.
6. **Viabilité et risques actuels**. L’élément risque toujours de disparaître ; sa pratique est en effet en déclin, ce qui nuit à sa transmission. Comme cela a été indiqué dans le rapport de l’État partie, on observe une forte baisse du nombre de détenteurs de l’élément. Les principaux risques constatés sont le déclin de la population des Huachipaire et la soumission des communautés à des jugements de valeur négatifs. Une influence culturelle extérieure se fait sentir et les chants eshuva sont parfois parodiés et ridiculisés, ce qui a un effet inhibiteur sur la pratique, influe sur l’appréciation et l’intérêt que les jeunes générations manifestent pour l’élément et entrave sa transmission. Un arrêté municipal a été émis pour lutter contre la discrimination linguistique dans le district de K’osñipata. La viabilité des chants eshuva est étroitement liée à l’utilisation de la langue huachipaire. En 2015, aucun enfant des communautés huachipaire ne parlait couramment cette langue. L’apprentissage de la langue huachipaire est donc une condition préalable nécessaire à la transmission de l’élément. À la suite de la publication en 2018 d’un dictionnaire établissant les règles orthographiques de la langue huachipaire, les communautés ont exprimé le souhait de modifier le nom de l’élément et de le remplacer par « Esuwa, prières chantées en Harakbut des Wachiperi du Pérou ».
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a.17

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.20](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.20) et [12.COM 8.c.11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.11),
3. Exprime ses remerciements au Pérou pour avoir soumis son deuxième rapport sur l’état de l’élément [« L’eshuva, prières chantées en Harákmbut des Huachipaire du Pérou »] OU [« L’esuwa, prières chantées en Harakbut des Wachiperi du Pérou » – si la demande de modification du titre de l’élément est approuvée par la présente session du Comité au titre du point 6] , inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui devait initialement être soumis le 15 décembre 2020 ;
4. Prend note des efforts décrits dans le rapport soumis par le Pérou pour sauvegarder l’élément, notamment en recueillant des informations à son sujet, en le faisant connaître par le biais d’activités éducatives, en favorisant le dialogue intergénérationnel ainsi qu’une meilleure connaissance et l’utilisation de la langue [huachipaire] OU [wachiperi], en renforçant les capacités de sauvegarde des communautés, en appliquant une approche de sauvegarde participative et en soutenant les communautés dans leurs efforts d’adaptation à la situation marquée par la pandémie de COVID-19 ;
5. Félicite l’État partie d’avoir garanti un respect mutuel entre les communautés par le biais de mesures réglementaires visant à protéger l’élément des jugements de valeur extérieurs et à promouvoir le respect des modes de vie des communautés autochtones ;
6. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts pour transmettre l’élément et faciliter l’utilisation de la langue [huachipaire] OU [wachiperi], à faire connaître les fonctions sociales et la signification culturelle de l’élément et à élargir et renforcer les partenariats pour sa sauvegarde, notamment dans les domaines de l’éducation, des soins de santé et de la protection de la nature ;
7. Prend également note de la demande officielle des communautés de détenteurs de remplacer le nom de l’élément par « L’esuwa, prières chantées en Harakbut des Wachiperi du Pérou » [, qui a été approuvée lors de la présente session], conformément au chapitre I.12 des Directives opérationnelles sur la modification du nom d’un élément inscrit (décision 16.COM 6) ;
8. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2023, qu’il doit soumettre son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Ouganda : « Le bigwala, musique de trompes en calebasse et danse du royaume du Busoga en Ouganda » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63376)*)*

1. Le bigwala, musique de trompes en calebasse et danse, est une pratique culturelle du peuple Basoga, exécutée lors du couronnement d'un roi du Busoga et des anniversaires de ce couronnement, lors des funérailles du roi ou de l'un des onze chefs héréditaires du royaume du Busoga, ainsi qu'à l’occasion de divers événements sociaux. Le bigwala utilise cinq trompes en calebasse monotones ou plus, jouées ensemble pour produire une mélodie symbolisant l’unité, accompagnée d’une danse spécifique. La nature collective de la musique et de la danse du bigwala renforce l’unité et la fraternité au sein de la communauté, favorise l’acceptation des normes et pratiques sociales et aide les Basoga à se rattacher à leur passé en racontant leur histoire et leur identité culturelle. Il est transmis de génération en génération grâce à l’échange de connaissances et de savoir-faire au sein de la communauté.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2012, et le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=44274) périodique a été examiné par le Comité en 2017. Le présent rapport est le deuxième soumis par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant d'octobre 2016 à septembre 2020. Une assistance internationale a également été accordée par le Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la sauvegarde et la promotion de l’élément. La demande a été approuvée par le Bureau de la dixième session du Comité en mai 2015 (décision [10.COM 1.BUR 1.2](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-15-10.COM_1.BUR-Decisions-FR.doc)), et le [projet](https://ich.unesco.org/fr/assistances/safeguarding-and-promotion-of-bigwala-gourd-trumpet-music-and-dance-of-busoga-kingdom-in-uganda-00979) a été mis en œuvre entre septembre 2015 et août 2017.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** D’après le rapport de l’État partie, le Conseil national des folkloristes d'Ouganda (NACOFU, National Council of Folklorists of Uganda) a contribué à la documentation de l'élément et à la diffusion de ses enregistrements. Il est en train de constituer des archives sur le patrimoine du bigwala. Des émissions de radio et de télévision ainsi que des publications dans les journaux ont contribué à promouvoir l'élément et à mieux le faire connaître. L'intérêt du Kyabazinga (roi) du Busoga pour la sauvegarde de l'élément a contribué à renforcer la passion et l'engagement de ses interprètes et danseurs, et a favorisé son accueil favorable par les jeunes. L'assistance internationale accordée en 2015 a permis de soutenir la formation des jeunes, la création d'une nouvelle génération d’interprètes de bigwala et la réintégration de cet élément dans la vie sociale des Basoga. Des graines des calebasses utilisées pour fabriquer les trompes de bigwala ont été obtenues et distribuées parmi les communautés, et un soutien continu a été apporté aux membres de ces dernières pour qu’ils apprennent à fabriquer les trompes. Les activités de sauvegarde ont principalement reposé sur les contributions en nature des communautés, complétées par un financement du NACOFU et du gouvernement.
4. Concernant la décision précédente [12.COM 8.c.12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.12) du Comité, qui invitait l’État partie à respecter ses engagements de développer le répertoire des chansons de bigwala, le rapport indique que de nouvelles chansons sont en cours de composition et que des groupes de musique ont commencé à intégrer le bigwala dans leur répertoire. L’expérience de la sauvegarde du bigwala a permis d’entamer des processus de sauvegarde d'autres éléments de patrimoine culturel immatériel en Ouganda. Renforcer la capacité des communautés à s'engager dans des spectacles de bigwala est l'objectif global du plan de sauvegarde actualisé, qui propose, entre autres actions, de multiplier les occasions d’interpréter le bigwala, de préparer des ressources éducatives pour que les professeurs de musique puissent intégrer le bigwala dans leur enseignement, et d'accroître l'intérêt touristique.
5. **Participation des communautés**. Le rapport de l’État partie indique que les membres des communautés ont pris l'initiative de s'impliquer dans l'apprentissage du bigwala. À ce jour, plus de 250 musiciens et 500 danseurs ont été formés au bigwala. Parmi eux, plus de 90 jeunes garçons et filles, dont une majorité de filles qui ont appris à danser le bigwala. Des groupes communautaires de musique et de danse de bigwala, composés d'hommes et de femmes y compris des jeunes générations, ont été créés dans différents districts du Busoga. Les membres du Comité de gestion de projet, créé pour la sauvegarde de l’élément, ont incité les communautés à s'impliquer dans le bigwala, et les chefs des communautés locales ont organisé les lieux de rencontre, invité les villageois à des activités d'apprentissage et aidé à mobiliser des groupes pour cultiver des calebasses. Les chefs communautaires, les représentants du gouvernement et le NACOFU ont également pris part au suivi de l’élément, et les chefs et les représentants des communautés locales ont contribué à la mise à jour du plan de sauvegarde. Le Comité de gestion du projet bigwala et les communautés au sens large, y compris les détenteurs de la culture, les chefs communautaires et les jeunes, ont participé à la préparation du rapport par le biais de réunions, d'entretiens, de discussions et de tribunes libres lors de programmes radio dédiés.
6. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport de l’État partie, le bigwala a attiré l'attention locale et internationale suite à son inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, en contribuant à accroître l'intérêt pour le bigwala, à renforcer l'échange de connaissances et de savoir-faire sur l'élément parmi les communautés Basoga et à augmenter le nombre de parties prenantes impliquées dans la sauvegarde de l'élément. Grâce aux mesures de sauvegarde, les graines des calebasses utilisées pour la fabrication des trompes ne sont plus difficiles à trouver. Le bigwala est pratiqué dans les villages du Busoga, comblant le fossé entre les jeunes et les aînés. Dans certaines communautés, les enfants intègrent le bigwala dans leurs jeux, ce qui favorise la viabilité de l’élément. Les pratiquants du bigwala sont désormais si nombreux que le rapport de l’État partie note qu'il a parfois été difficile de sélectionner ceux pouvant se produire lors des anniversaires du couronnement du roi, car seul un nombre limité peut y être invité. Si les indemnités versées aux détenteurs ont parfois pu améliorer leurs conditions de vie, le rapport indique que les difficultés économiques et la pauvreté subsistent.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 16.COM 7.a.18

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [7.COM 8.7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/7.COM/8.7) et [12.COM 8.c.12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.12),
3. Exprime ses remerciements à l’Ouganda pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « Le bigwala, musique de trompes en calebasse et danse du royaume du Busoga en Ouganda », inscrit en 2012 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus décrits dans le rapport soumis par l’Ouganda pour sauvegarder l'élément, en particulier par la recherche, la documentation et la sensibilisation, ainsi que par l’amélioration de l'accès aux graines de calebasse, par les possibilités d'apprentissage offertes et par le renforcement de la pratique du bigwala en groupe, y compris chez les jeunes, et par l'engagement des parties prenantes à une sauvegarde participative de l'élément ;
5. Invite l’État partie à poursuivre sa coopération entre le gouvernement, le royaume de Busoga, les dirigeants communautaires, les institutions de recherche et les autres parties prenantes pour documenter l'élément, garantir l'accès au matériel documenté et favoriser sa diffusion, intégrer le bigwala dans les programmes éducatifs, renforcer sa transmission intergénérationnelle et mieux faire connaître l’élément au grand public ;
6. Encourage l’État partie à donner aux musiciens et aux danseurs davantage d'occasions d’interpréter le bigwala, à fournir un soutien aux détenteurs de l'élément pour améliorer leurs moyens de subsistance, à favoriser la transmission des connaissances sur la fabrication des trompes de bigwala et la culture des calebasses, et à respecter dans ses efforts de sauvegarde les fonctions sociales et culturelles de l'élément et les pratiques coutumières associées ;
7. Prend également note de l'assistance internationale accordée en 2015 et de sa contribution déclarée à la sauvegarde et à la promotion de l'élément, et encourage en outre l'État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre les différentes sources de financement ;
8. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2024, qu’il doit soumettre son prochain rapport sur l'état de cet élément.
1. Le premier cycle de soumission des Rapports périodiques sur l'état des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente a commencé, pour les éléments inscrits en 2009, par leurs premiers rapports, soumis en décembre 2013 et examinés lors de la neuvième session du Comité en 2014 (cycle 2014). [↑](#footnote-ref-2)
2. La rédaction du présent document étant antérieure à la prise de décision concernant le changement de nom, le nom officiel « L’eshuva, prières chantées en Harákmbut des Huachipaire du Pérou » a été utilisé tout au long de ce document. [↑](#footnote-ref-3)